



RAPPORT ANNUEL 2015



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Rapport annuel 2015

TABLE DES MATIERES

1	Rapport de gestion.....	7
1.1	Présentation de l'établissement	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2	Forme juridique.....	7
1.1.3	Objet social	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5	Exercice social.....	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	9
1.2	Capital social de l'établissement	9
1.2.1	Parts sociales	9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	10
1.2.3	Sociétés locales d'épargne.....	11
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.1.1	Pouvoirs.....	11
1.3.1.2	Composition.....	12
1.3.1.3	Fonctionnement	13
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts.....	13
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	14
1.3.2.1	Pouvoirs.....	14
1.3.2.2	Composition	14
1.3.2.3	Fonctionnement	16
1.3.2.4	Comités.....	16
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts.....	20
1.3.3	Commissaires aux comptes	21
1.4	Contexte de l'activité	21
1.4.1	Environnement économique et financier	21
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	22
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	22
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales).....	24
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	24
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	24

1.5.1	Introduction	24
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	24
1.5.1.2	Identité coopérative	26
1.5.1.3	Dialogue avec les parties prenantes	27
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE	28
1.5.2	Offre et relation clients.....	29
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local	29
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	30
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion financière	30
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client.....	32
1.5.3	Relations et conditions de travail.....	33
1.5.3.1	Emploi et formation.....	33
1.5.3.2	Egalité et diversité	37
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	39
1.5.4	Engagement sociétal	41
1.5.4.1	Solidarité	41
1.5.4.2	Culture et patrimoine	41
1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise	42
1.5.4.4	Education financière	42
1.5.5	Environnement.....	43
1.5.5.1	Financement de la croissance verte	43
1.5.5.2	Changement climatique	45
1.5.5.3	Utilisation durable des ressources.....	46
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets.....	47
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	48
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude.....	48
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225).....	49
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe	52
1.6.1	Résultats financiers consolidés	53
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	53
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	54
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	54
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	55
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	56
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	57
1.8	Fonds propres et solvabilité.....	57
1.8.1	Gestion des fonds propres	57
1.8.2	Composition des fonds propres.....	59
1.8.3	Exigences de fonds propres	60
1.8.4	Ratio de levier	62
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne	64
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	64
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	65

1.9.3	Gouvernance	66
1.10	Gestion des risques	67
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques.....	67
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	67
1.10.1.2	La Direction des Risques.....	67
1.10.1.3	Culture Risques	69
1.10.1.4	Le dispositif d'appétit au risque	69
1.10.2	Facteurs de risques	70
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	77
1.10.3.1	Définition	77
1.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie	77
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	77
1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	78
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2015	81
1.10.4	Risques de marché.....	81
1.10.4.1	Définition	81
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	81
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	82
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	82
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	83
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2015	83
1.10.4.7	Information financière spécifique.....	84
1.10.5	Risques de gestion de bilan	84
1.10.5.1	Définition	84
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	84
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	84
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2015	86
1.10.6	Risques opérationnels	86
1.10.6.1	Définition	86
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	86
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	87
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2015	88
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	88
1.10.8	Risques de non-conformité.....	88
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	89
1.10.8.2	Conformité bancaire	90
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	91
1.10.8.4	Conformité Assurances	93
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité.....	94
1.10.9.1	Dispositif en place.....	94
1.10.9.2	Travaux menés en 2015.....	97
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	98
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	98

1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	98
1.12	Eléments complémentaires	102
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	102
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	103
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	104
1.12.4	Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux	104
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	118
1.12.6	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du code monétaire et financier)	118
2	Etats financiers	118
2.1	Comptes consolidés	118
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)	118
2.1.1.1	Bilan	118
2.1.1.2	Compte de résultat	119
2.1.1.3	Résultat global	119
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	120
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	121
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	121
2.1.2.1	Cadre général	121
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	123
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	125
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	130
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	151
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	163
2.1.2.7	Exposition aux risques	167
2.1.2.8	Avantages au personnel	170
2.1.2.9	Information sectorielle Engagements	173
2.1.2.10	Information sectorielle	174
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées	174
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	176
2.1.2.13	Compensation des actifs et passifs financiers	177
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	179
2.1.2.15	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	180
2.1.2.16	Périmètre de consolidation	183
2.1.2.17	Honoraires des commissaires aux comptes	184
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	185
2.2	Comptes individuels	189
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)	189
2.2.1.1	Bilan et hors bilan	189
2.2.1.2	Compte de résultat	190
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	190
2.2.2.1	Cadre général	190

2.2.2.2	Principes et méthodes comptables.....	193
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	204
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	216
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	218
2.2.2.6	Autres informations.....	221
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	223
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	227
3	Déclaration des personnes responsables	232
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	232
3.2	Attestation du responsable.....	232

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)
Siège social : 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 425 307 340 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 Rond-Point de la Nation 21000 DIJON, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation y compris de courtage en assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement... La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en détient 2.16 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

- ✓ 35 millions de clients
- ✓ 8,9 millions de sociétaires
- ✓ 108 000 collaborateurs
- ✓ 2^{ème} groupe bancaire en France (1)
- ✓ 2^{ème} banque de particuliers (2)
- ✓ 1^{ère} banque des PME (3)
- ✓ 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

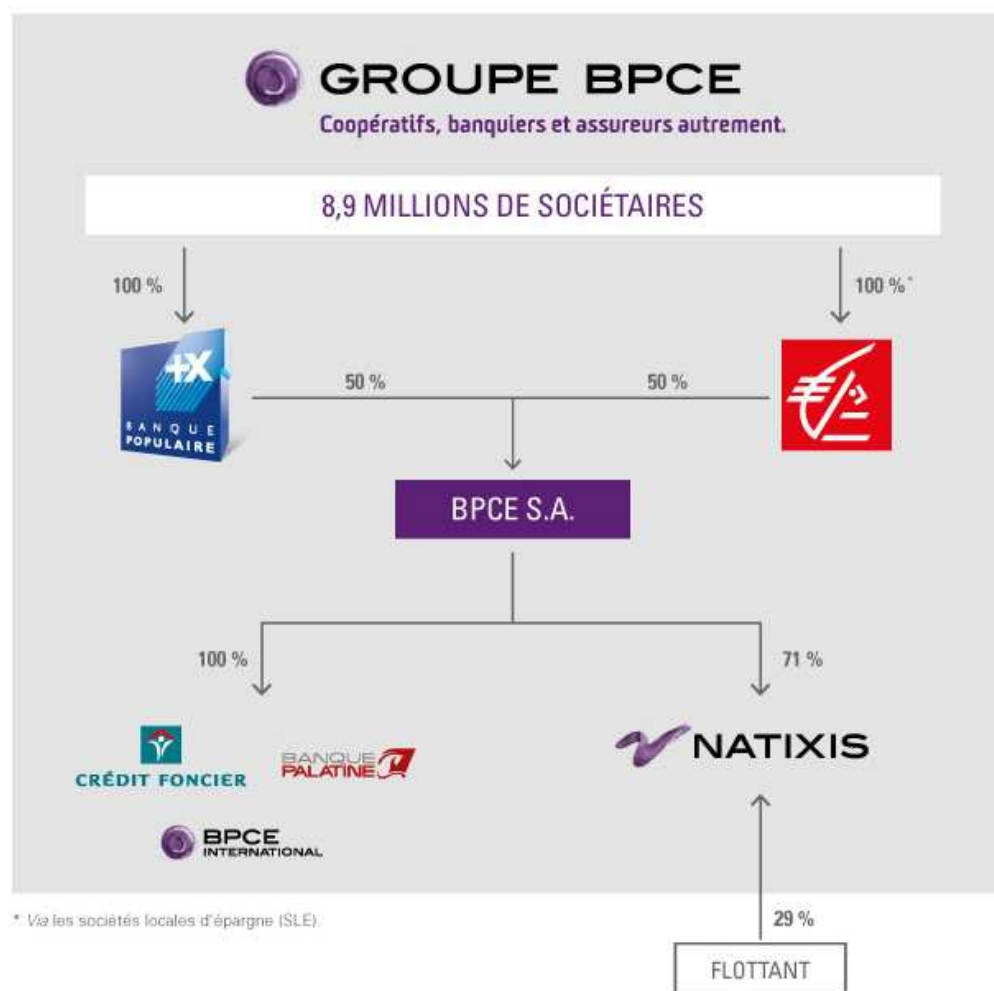
(1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23,1 % en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^{ème} en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au cours de l'exercice 2015, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas pris de participation significative.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient 5 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	Résultat après IS	%
CEBIM	04/07/1994	4.12 M€	SARL	Marchand de biens	574 738.90 €	100 %
PHILAE	20/12/2002	4.55 M€	SAS	Prise à bail de biens immobiliers	-155 674.04 €	100 %
BDR IMMO SAS	21/12/2011	40 000 €	SAS	Prise de participation	1 174 738.40 €	100 %
BDR IMMO 1	29/09/2014	40 000 €	SAS	Prise de participation	364 417.00 €	100 %
BDR IMMO 2	12/05/2015	40 000 €	SAS	Prise de participation	- 4 399.77 €	100 %

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 16 février 2015, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 365 307 340 € et est composé de 18 265 367 parts sociales de 20 € de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Le Directoire a décidé d'une augmentation de capital de 60 M€. Le 16 février 2015, date de réalisation de l'opération, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 425 307 340 € et est composé de 21 265 367 parts sociales de 20 € de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEBFC

Au 31 décembre Année 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	425 307	100 %	100 %

Au 31 décembre Année 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	100 %	100 %

Au 31 décembre Année 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEBFC

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Les encours de parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté sont passés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 de 539 135 K€ à 558 424 K€ soit une augmentation de 19 289 K€.

Exercices	Taux	Montant
2012	2.75 %	10.05 M€
2013	2.62 %	9.57 M€
2014	1.89 %	6.90 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 7.4 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.80 %.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

Sociétés Locales d'Epargne affiliées
A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dénomination	Nombre de part sociale	Capital social au 31/12/2015	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	1 693 668	33 873 360 €	7.96 %	7.96 %	18 783
BELFORT ET SA REGION	1 015 840	20 316 800 €	4.78 %	4.78 %	13 396
BESANCON	1 286 939	25 738 780 €	6.05 %	6.05 %	15 415
DOUBS	1 729 441	34 588 820 €	8.13 %	8.13 %	22 130
HAUTE SAONE	1 017 587	20 351 740 €	4.79 %	4.79 %	11 814
JURA	1 856 587	37 131 740 €	8.73 %	8.73 %	23 240
NIEVRE	1 774 553	35 491 060 €	8.34 %	8.34 %	26 953
NORD COTE D'OR	1 783 151	35 663 020 €	8.39 %	8.39 %	21 347
SAONE ET LOIRE EST	2 851 001	57 020 020 €	13.41 %	13.41 %	30 835
SAONE ET LOIRE OUEST	2 802 376	56 047 520 €	13.18 %	13.18 %	26 535
SENS	1 212 468	24 249 360 €	5.70 %	5.70 %	13 837
SUD COTE D'OR	2 241 756	44 835 120 €	10.54 %	10.54 %	25 111
Total	21 265 367	425 307 340 €	100.00 %	100.00 %	249 396

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux Assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

% de femme au Directoire	Membres du Directoire de – de 30 ans	Membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Membre du Directoire de + de 50 ans
0	0	3*	2**

**Depuis le 01/04/15 nomination de F.CHAUVE

* Le 27/02/15 démission de B.JAMIN

Le Directoire, composé de 5 membres, est nommé par le COS, pour un mandat d'une durée de 5 ans jusqu'au 10 juillet 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT est Président du Directoire.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, il rejoint le réseau des Caisses d'Epargne, en 1994, au Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il sera successivement en charge de l'informatique et l'organisation, la production bancaire puis des ressources humaines.

En 2000, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest en charge de l'exploitation bancaire, des ressources humaines, de l'organisation, de la qualité et de l'informatique. Puis, il prend la fonction de Directeur Général Exécutif de cette même entité.

Il rejoint la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2007 en qualité de Président du Directoire jusqu'au 31 janvier 2012.

Il est nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté le 1^{er} février 2012.

Monsieur Philippe BOURSIN est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

Diplômé de l'Ecole de Polytechnique et de l'Institut des actuaires français, il a effectué toute sa carrière dans le secteur bancaire.

En 2004, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Il rejoint l'organe central en 2008, avant de s'orienter vers le pilotage de la performance commerciale au sein du Groupe BPCE.

Le 7 janvier 2014, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances.

Monsieur Thierry LAGNON est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Diplômé de l'Institut Techniques Bancaire de Paris, il débute sa carrière au sein d'une Banque de Gestion de fortune puis de la Banque Populaire Région Ouest de Paris.

Il rejoint en 2001 la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest en occupant différentes fonctions d'encadrement avant de devenir Directeur des Entreprises et des Professionnels en effectuant conjointement le parcours ESSEC du Groupe.

En 2008, il est nommé Directeur des Marchés Spécialisés, Membre du Comité Exécutif à la Caisse d'Epargne d'Alsace. Cette fonction s'élargit au Réseau commercial en 2009 en suivant parallèlement le Parcours des Dirigeants du Groupe BPCE.

En avril 2012, il intègre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en tant que Directeur des Marchés et du Réseau.

Le 4 octobre 2013, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Détail.

Monsieur Pierre-Yves SCHEER est Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

Diplômé de l'Ecole supérieure de Commerce de Paris, il a débuté sa carrière à la Banque Populaire du Haut-Rhin.

En 1993, il rejoint la Chambre syndicale des Banques Populaires (devenue ensuite Banque fédérale des Banques Populaires) comme inspecteur.

De retour en Alsace en 1995, il occupe des fonctions de Directeur d'agence, Directeur du Marché des Particuliers puis Directeur des Marchés en charge du marketing, de l'offre aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises à la Banque Populaire du Haut-Rhin. Celle-ci fusionne avec celle de Strasbourg en 2003, pour donner naissance à la Banque Populaire d'Alsace. Au sein de cette nouvelle banque régionale, il devient chargé de mission auprès de la Direction générale, avant d'être nommé, en 2005 Directeur financier, en charge de la comptabilité, du contrôle de gestion et de la trésorerie.

En 2010, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en tant que Directeur Général Adjoint, en charge de l'exploitation.

Le 12 novembre 2013, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

Monsieur Fabien CHAUVE est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Communication.

Diplômé de l'IAE, il a débuté sa carrière en 1993 à la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il occupe différentes fonctions managériales au sein de la DRH.

En 2006, il devient Directeur des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche où il est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Il rejoint l'organe central en 2012 en tant que Directeur au sein de la DRH Groupe.

Le 1^{er} avril 2015, il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources et Communication.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte-tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment défini les orientations générales 2016, le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé tout au long de l'exercice 2015 un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels). Le Directoire a autorisé des prises de participation et des cessions par délégation du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'Assemblée Générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEBFC, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- ✓ « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- ✓ Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEBFC pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CEP de Bourgogne Franche-Comté est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Date de naissance	Activité professionnelle	Collège
BLANC Antoine-Sylvain	06/08/48	Retraité	Sociétaire élu par AG
ACKERMANN Jean-Marie	03/08/52	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire – Fin de mandat 22/04/15
BORDET Gilbert	10/05/47	Retraité	Sociétaire élu par AG
BOURDREUX Jean	15/12/57	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire – Fin de mandat 22/04/15
BOURGEOIS REPUBLIQUE Marielle	24/01/66	Salariée CEBFC	Salariée universelle – Fin de mandat 22/04/15
COEURDACIER Jean-Marie	22/08/45	Retraité	Sociétaire élu par AG
COUTURIER Michèle	03/11/49	Médecin hospitalier	Sociétaire élue par AG
DUBAN Catherine	13/03/62	Commerçante	Sociétaire élue par AG
FABIEN Alain	06/02/52	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin de mandat 22/04/15
GABRIEL Jean-Pierre	14/08/46	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin de mandat 22/04/15
JOUET Raymond	05/03/47	Retraité	Sociétaire élu par AG
LOPEZ Jean-François	20/02/50	Cadre de la fonction publique	Sociétaire élu par AG
MILLOT Alain	15/04/52	1 ^{er} adjoint Ville de Dijon	Collectivités – EPCI – Fin de mandat 29/09/15
PASSIER Jean-Claude	15/03/43	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin de mandat 22/04/15
PATENAT Nathalie	02/07/61	Sans profession	Sociétaire élu par AG
PERRUT Jean-Jacques	21/07/49	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin de mandat 22/04/15
TATAT Frédéric	16/03/46	Retraité	Sociétaire élu par AG
VAMPOUILLE Catherine	10/02/70	Gérante	Sociétaire élue par AG - Début de mandat 22/04/15
DIRY Jacques	10/08/50	Retraité	Sociétaire élu par AG – Début de mandat 22/04/15
BAUJON Marie-Thérèse	12/02/49	Retraîtée	Sociétaire élue par AG – Début de mandat 22/04/15
FOUGERE Eric	13/08/67	Dirigeant exécutif	Sociétaire élu par AG – Début de mandat 22/04/15
MATRAT Sylvie	05/09/65	Enseignante	Sociétaire élue par AG – Début de mandat 22/04/15
MICHAUX Manuel	13/04/80	Collaborateur CEBFC	Salarié sociétaire – Début de mandat 22/04/15
MARIE Catherine	14/06/59	Collaboratrice CEBFC	Salariée universelle – Début de mandat 22/04/15

BIGUINET Marie-Noëlle	27/12/56	Elue des collectivités territoriales	Collectivités – EPCI – Début de mandat 29/09/15
FALLET Gilles	13/08/68	Directeur Financier	Début de mandat 29/09/15

Répartition des membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

% de femmes	Membres de – 30 ans	Membres entre 30 et 50 ans	Membres de + de 50 ans
44 %	0	4	14

La liste des mandats des membres du COS est détaillée au point 1.12.4.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 6 reprises pour prendre connaissance et/ou autorisé notamment :

- ✓ Les rapports d'activité trimestriels du Directoire,
- ✓ Le rapport annuel et les comptes annuels 2014,
- ✓ Le projet de résolutions soumis au vote des assemblées générales,
- ✓ L'information sur l'exploitation des créances de la CEBFC,
- ✓ Le rapport d'activité des filiales de la CEBFC,
- ✓ Le rapport annuel sur les participations de la CEBFC,
- ✓ L'examen des conventions réglementées,
- ✓ Le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- ✓ Le bilan social de l'année écoulée,
- ✓ Les relevés de conclusion des comités d'Audit, des Risques, de Rémunérations, de nominations et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise,
- ✓ La cession des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et la constitution des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Le vote du montant de part variable 2014 et les critères de détermination de la part variable 2015 des mandataires sociaux,
- ✓ Les plans d'action commerciale pour 2016 de la Banque de Détail et de la Banque du Développement Régional,
- ✓ Le plan moyen terme 2017 – 2019,
- ✓ Les budgets de fonctionnement et d'investissement 2016,
- ✓ Le budget et le plan d'action de la direction Audit Interne,
- ✓ Le dispositif de commercialisation des parts sociales des SLE.

Il a par ailleurs procédé à l'installation du nouveau COS, l'élection du Président et du Vice-président du COS, des membres des Comités spécifiques, à la modification du règlement desdits Comités et à La prise de connaissance du plan de formation des membres du COS.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 22 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses Comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces Comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 22 avril 2015.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ✓ sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- ✓ sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Membres du Comité d'Audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
JOUET Raymond	Président	FOUGERE Eric	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	PATENAT Nathalie	Membre
BORDET Gilbert	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'Audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 5 reprises pour examiner notamment :

- ✓ L'arrêté des comptes semestriels et annuels et le rapport annuel,
- ✓ Le renouvellement des commissaires aux comptes,
- ✓ L'étude de rentabilité des crédits 2014,
- ✓ La politique financière 2015,
- ✓ Le budget de fonctionnement et d'investissement 2016,
- ✓ Le plan moyen terme 2017 – 2019,
- ✓ L'exploitation des créances de la CEBFC,
- ✓ Le rapport général de l'AMF,
- ✓ La politique d'investissement immobilier,
- ✓ Le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 sur le contrôle interne,
- ✓ Le suivi des recommandations émises par la direction de l'audit et du contrôle et l'avancement du plan d'audit 2015,
- ✓ Les indicateurs stratégiques.

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ✓ sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ✓ sur les conclusions des missions d'Audit d'Interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- ✓ de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- ✓ de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;

- ✓ d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ✓ d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Membres du Comité des Risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	JOUET Raymond	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	PATENAT Nathalie	Membre
BORDET Gilbert	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des Risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 2 reprises pour examiner notamment :

- ✓ Le suivi des limites et ratios prudentiels et la révision des limites,
- ✓ Le suivi des risques de crédit, financiers et opérationnels,
- ✓ Les indicateurs stratégiques,
- ✓ Les conditions de respect des limites fixées,
- ✓ Les actualités Risques et Risk Appetite,
- ✓ Le plan pluriannuel d'audit 2016 - 2019,
- ✓ Le budget de la Direction de l'Audit Interne,
- ✓ Le suivi du plan de contrôles de la Direction de la Conformité et des Contrôles Internes,
- ✓ Le Rapport sur la protection de la clientèle,
- ✓ Le dispositif de faculté d'alerte.

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- ✓ le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- ✓ les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
BLANC Antoine-Sylvain	Président	COEURDACIER Jean-Marie	Membre
VAMPOUILLE Catherine	Membre	TATAT Frédéric	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 2 reprises pour examiner notamment :

- ✓ la proposition de nomination d'un nouveau Membre du Directoire et son périmètre d'activité ;
- ✓ la fixation des conditions de rémunération du nouveau Membre du Directoire ;
- ✓ La détermination de la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2014 ;
- ✓ La fixation de la rémunération perçue par les Membres du Directoire au titre de 2014 ;
- ✓ Les indemnités compensatrices (jetons de présence) du président du COS et des Membres des comités institutionnels (COS, CAU, CRS et CRSE) ;
- ✓ Les informations sur la rémunération 2014 perçue par les membres du Comité Exécutif de la CEBFC « COMEX » ;
- ✓ L'information sur la rémunération 2014 perçue par les directeurs de l'Audit Interne (DAI), des Risques (DR) et de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) ;
- ✓ L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visé à l'article 1511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- ✓ Sous condition suspensive des décisions du COS du 2 avril 2015, de la modification des conditions de la rémunération du Président du Directoire ;
- ✓ Sous conditions suspensive des décisions du COS du 2 avril 2015, de la modification des conditions de la rémunération d'un membre du Directoire.

Le Comité des Nominations

Le Comité de Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- ✓ l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- ✓ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles ;
- ✓ les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité de Nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité des Nominations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
BLANC Antoine-Sylvain	Président	COEURDACIER Jean-Marie	Membre
VAMPOUILLE Catherine	Membre	TATAT Frédéric	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des Nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni une fois pour examiner l'avis sur la candidature au COS au titre de la SLE Saône-et-Loire Ouest.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédéfinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Epargne notamment :

- ✓ Engagement sociétal,
- ✓ Gouvernance organisation RSE,
- ✓ Relation clients,
- ✓ Ressources humaines,
- ✓ Environnement,
- ✓ Achats responsables,
- ✓ Communication RSE.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise examine d'une part, préalablement au Conseil d'Orientation et de Surveillance, le programme annuel des actions RSE proposées par le directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, les censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont membres du Comité avec voix consultative.

Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
COUTURIER Michèle	Présidente	DUBAN Catherine	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	LOPEZ Jean-François	Membre
BAUJON Marie Thérèse	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Le Comité s'est réuni à 3 reprises pour présenter et passer en revue les focus sur les actions RSE portées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de sa démarche environnementale : focus sur la démarche « Handicap », point sur les travaux concernant la certification ISO 50001, sur le Compte Sur Livret Régional et sur le sociétariat, sur les grandes orientations thématiques du Comité RSE, audit ISO 26000, certification, labels évaluation, sur le bilan 2014 et les orientations 2015 - 2016 de Parcours Confiance, sur la souscription de la CEBFC dans trois FCPI.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
<i>KPMG SA Commissaire aux comptes titulaire</i>	32 quai Saint Cosme – 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sylvie MERLE
<i>MAZARS Commissaire aux comptes titulaire</i>	61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Michel BARBET-MASSIN
<i>KPMG AUDIT ES 1 Commissaire aux comptes suppléant</i>	3 rue du Triangle – 92939 NANTERRE	Isabelle GOALEC
<i>VEAUTE Anne Commissaire aux comptes suppléant</i>	61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis – 92400 COURBEVOIE	Anne VEAUTE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'a pas été suffisamment compensé par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août.

Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6 % du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au Conseil d'Administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique. La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'est établie à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros. Un impact de + 65 millions d'euros avant impôts a de ce fait été constaté dans le résultat de l'exercice.

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de + 126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité Autrichienne de Surveillance des Marchés Financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

✓ Augmentation de capital

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a, dans sa séance du 3 février 2015, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée fin 2014 dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2014.

Cette augmentation de capital de 60 000 000 €, par émission de 3 000 000 parts sociales à une valeur nominale de 20 € chacune, porte le capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté de 365 307 340 € à 425 307 340 €.

✓ Rachat de biens immobiliers d'exploitation

En décembre 2008, la CEBFC a vendu à l'OPCI AIE (Actifs Immobilier Exploitation) des biens immobiliers d'exploitation et de logements au prix de 22 M€.

Les parts de l'OPCI ont été principalement acquises par la CEBFC (49 %), la BPCE (30 %) et le CFF (20 %).

En novembre 2015, la CEBFC et la CEBIM ont racheté la totalité des 95 biens immobiliers de l'OPCI.

Le prix de rachat a été fixé à la valeur d'expertise des biens, correspondante à la valeur liquidative des parts de l'OPCI.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'y a pas eu de changements de méthode ou de modifications de présentation significatifs au cours de l'exercice 2015.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'articule autour de 6 axes articulés autour de la norme ISO 26000 :

- ✓ La Gouvernance,
- ✓ L'environnement,
- ✓ Les Droits de l'Homme et Salariés,
- ✓ Les Clients,
- ✓ Les Fournisseurs,
- ✓ L'ancrage territorial et le développement local.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit également dans le cadre des orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne³. Ces orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé la charte de la diversité en 2006 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle a d'ailleurs créé, au sein du pôle Ressources Humaines, le département Diversité et Prévention. Elle a conforté son engagement en signant la Charte en 2014 à Besançon. La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

Deux instances ont été mises en place :

- ✓ un Comité de pilotage du système de management de l'environnement et de l'énergie – créé en 2008, il regroupe des directeurs, responsables de département et services, opérationnels ou chargés de l'application de la politique environnemental - énergie de la Caisse d'Epargne. Ce COPIL est totalement adossé à la pérennité des Certification ISO 14001 et ISO 50001.
- ✓ Un Comité RSE – créé en mai 2013, au niveau du Conseil d'Orientation et de Surveillance, il est composé de 5 élus du COS, participent également mais sans voix délibérative, 2 membres du Directoire dont le Président, le Secrétaire général, la Directrice de la Communication et le Responsable du département RSE. Il est présidé par le vice-président du COS. Il se réunit 3/4 fois par an.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a acquis deux certifications internationales dans le cadre de son management :

- ✓ Environnemental à travers la norme ISO 14001 en 2010 suite à un audit de Bureau Veritas Certification. Celle-ci a été renouvelée en 2013 et est maintenue chaque année à travers les audits de suivi de BVC.
- ✓ Energétique avec la certification ISO 50001 obtenu tout récemment en avril 2015.

Ces deux certifications portent sur l'ensemble du parc d'exploitation (agences et bâtiments de siège).

³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Elle est la seule Caisse d'Épargne à avoir obtenu ces reconnaissances externes.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1- La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)

<p>1</p> <p>Adhésion volontaire et ouverte à tous</p>	<p>Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 250 000 sociétaires, en hausse / baisse de 2 % par rapport à 2014 ▪ 99.2 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 51 % de femmes sociétaires
<p>2</p> <p>Pouvoir démocratique exercé par les membres</p>	<p>Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 124 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 40 % de femmes ▪ 0.97 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 3 724 personnes présentes ▪ 91.83 % de participation au COS
<p>3</p> <p>Participation économique des membres</p>	<p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 180 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,85 % Rémunération des parts sociales pour l'exercice des SLE 2014/2015
<p>4</p> <p>Autonomie et indépendance</p>	<p>La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'Orientation et de Surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 7 heures de formation par personne ▪ Comité d'Audit et Comité des Risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 7 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 79 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	<ul style="list-style-type: none"> - Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes.

Son expertise financière et son engagement dans le cadre d'une démarche RSE sont reconnus dans la toute nouvelle grande région Bourgogne Franche-Comté, ce qui l'amène à coopérer avec ses parties prenantes externes (État, collectivités locales, Corps consulaires, ...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour exemple : elle est présente à la Commission de surendettement de la Banque de France. Le Président du Directoire siège au sein du Comité Régional d'Orientation de la Banque Publique d'Investissement (BPI). La CEBFC est partenaire de la CGPME et du MEDEF depuis de nombreuses années, elle marque son engagement dans le développement de l'économie locale en apportant son savoir-faire et son expertise auprès des entrepreneurs de la région.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Le lancement national officiel et la présentation à la presse du CSLR – Compte Sur Livret Régional – ont eu lieu à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le 6 mars 2014. Le CSLR constitue une filière courte entre l'épargnant et l'entrepreneur ou le porteur de projet. Ainsi, grâce à l'épargne collectée dans le CSLR, la CEBFC finance des projets visant au développement économique de ses territoires autour de l'impulsion économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale. Le tout encadré dans un engagement de traçabilité, chaque titulaire d'un CSLR sait comment son épargne a été utilisée.

Depuis le lancement, 132 millions d'€ ont été collectés sur le CSLR et de nombreux financements locaux ont été réalisés qui répondent aux objectifs d'impulsion économique et d'innovation.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, cet engagement se matérialise par des réunions d'échanges et d'information sur la démarche RSE durant les Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Epargne, comme durant les Assemblées Générales des sociétaires. Les clients peuvent également constater l'engagement environnemental de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à travers l'affichette relative aux Certifications ISO 14001 et ISO 50001 présente sur tous ses sites. La Caisse d'Epargne est très présente dans le monde associatif tant en ce qui concerne l'apport de son expertise bancaire qu'à travers les partenariats qu'elle a contractés dans le cadre du microcrédit social – plus de 32 conventions sont signées à cet effet, avec des structures d'accompagnement social. La communication sur la RSE est en permanence reprise en interne à travers des informations au fil de l'eau et grâce au site développement durable actualisé régulièrement et accessible à tous les salariés.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible pages 49 à 52.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- ✓ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ✓ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- ✓ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données du bilan carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté – bâtiments d'exploitation : soit 224 agences, 8 Centres d'affaires, 3 agences patrimoine, un espace viticulture et 3 bâtiments de siège.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Bourgogne Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 2 - Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2015	2014
Secteur public territorial	322	153
Economie sociale	35	8.3
Logement social	20.5	25

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose depuis le 6 mars 2014 (date du lancement national) deux Comptes Sur Livret Régional (CSLR) (1 par région administrative avant fusion) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds.

Enfin, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁴, à différents investissements à hauteur de 2 223 628 euros.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 20 millions d'euros en 2015.

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 102 agences en zones rurales et 16 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁵.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 78 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 3 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	237	240
Centres d'affaires	6	6
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	102	102
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	16	16
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	78 %	59 %

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

⁴ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné, sur son territoire, grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Bourgogne Franche-Comté comptait à fin 2015 une équipe de 3 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 4 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels	649	313	704	350
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 463	37	2 001	45

Du 9 Novembre 2015 au 18 Décembre 2015, dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire, la Bibliothèque Universitaire Proudhon de l'Université de Franche-Comté et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ont organisé une exposition « Au carrefour de l'économie solidaire ». L'objet était d'en expliquer le contexte et plus particulièrement les différents acteurs, la micro-finance, le micro-entrepreneur du monde, le commerce équitable...

L'inauguration de l'exposition a été précédée d'une conférence, regards croisés et témoignages sur l'économie sociale et solidaire avec Pascale BRENET, enseignante-chercheuse au CREGO et responsable du PEPITE Franche-Comté, et Perrine LANTOINE, chef de projets micro-finance et RSE à la Fédération Nationale des Caisses d'épargne.

« En 2015, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- *l'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, la Caisse d'Épargne publie un baromètre annuel permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Épargne ont également organisé la quatrième journée nationale des femmes entrepreneures, le 7 octobre 2015, dans le cadre du salon des micro-entreprises. »*

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF).
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien est proposée aux clients pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 3 ans, la satisfaction des clients Caisse d'Epargne est en progression.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 1.5.2.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

Les éléments de cette section sont détaillés dans la partie du rapport consacré aux ressources humaines.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
- *élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie 1.5.3.2 : « diversité » de ce rapport).*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail :

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3.1 *Emploi et formation*

EFFECTIF / EMBAUCHES

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté couvre les 8 départements des régions Bourgogne et Franche-Comté.

Pour l'exercice 2015, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée est de 86, et le nombre de contrats à durée déterminée de 123. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire, accentué par le fait que ces recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau Caisse d'Epargne.

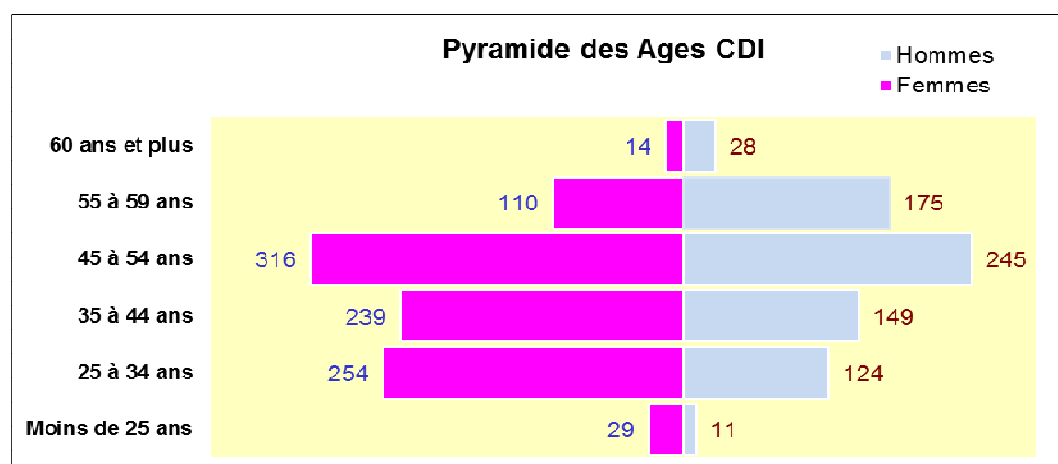
Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté compte 1 750 salariés (CDI yc MS, CDD et alternants)

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2015, l'entreprise a participé à 22 manifestations « emploi » ou « relations écoles ».

A titre d'illustration, présence des équipes RH aux forums de l'université de Bourgogne et de Franche-Comté, à plusieurs job dating ou salons sur le territoire de la Caisse, à plusieurs manifestations organisées par les CCI (égalité Hommes/femmes, alternances...). La Caisse a en outre organisé un Jobdating pour le recrutement de 8 collaborateurs avec profil évolutif et mobile au CRC. La présence Employeur a également fortement été développée, notamment sur les réseaux sociaux (Facebook et Linked'in).

Effectifs (photo au 31 décembre)	Au 31/12/2015
Effectifs totaux (CDI + Mandataires Sociaux + CDD + Alternants)	1 750
Nombre de CDI (y compris Mandataires Sociaux)	1 694
% de CDI par rapport à l'effectif total	97 %
Nombre de CDD (hors alternants)	26
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,5 %
Nombre d'alternants (apprentissage ou professionnalisation)	30
% d'alternants par rapport à l'effectif total	1,5 %

Effectifs Cadre/Non cadre	
Effectif cadre total	605
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	34,6 %
Effectif non cadre total	1 145
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	65,4 %
Effectifs Hommes/Femmes	
Effectif total femmes	997
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	57 %
Effectif total de femmes cadres	221
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	22,2 %
Effectif total hommes	753
Embauches CDD/CDI cadre/non cadre	
Total des embauches de cadres en CDI	23
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	63
Total des embauches de non cadres en CDD	123



CDI inscrits au 31 décembre 2015 par tranche d'âge F/H

Tranche d'âge	F	H
60 ans et +	14	28
55 à 59 ans	110	175
45 à 54 ans	316	245
35 à 44 ans	239	149
25 à 34 ans	254	124
Moins de 25 ans	29	11
	962	732
Effectif CEBFC : <i>Référence tranches d'âges Bilan Social</i>		1 694

Age moyen des CDI inscrits au 31 décembre 2015 par statut

Statut	F	H
Non Cadre	41 ans et 2 mois	44 ans et 6 mois
Cadre	45 ans	47 ans et 10 mois

Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31 décembre 2015 par statut

Statut	F	H
Non Cadre	16 ans et 3 mois	19 ans et 1 mois
Cadre	19 ans et 2 mois	20 ans et 3 mois

Ancienneté moyenne de l'effectif

16 ans et 11 mois pour les femmes

19 ans et 8 mois pour les hommes

EMBAUCHES CDI PAR TRANCHE D'AGE ET PAR SEXE

Tranche d'âge	F	H
60 ans et +	0	1
55 à 59 ans	0	0
45 à 54 ans	1	4
35 à 44 ans	5	10
25 à 34 ans	29	14
Moins de 25 ans	15	7
	50	36

DEPARTS CDI PAR SEXE

Motif de départ	Femme	Homme
Retraite	8	18
Démission hors Groupe	12	8
Mobilité Groupe	5	6
Départ en cours de période d'essai	1	3
Décès	0	1
Rupture conventionnelle	12	9
Licenciement	9	5
Total des départs	47	50

LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

Salaire de base médian	2014	2015
Hommes en CDI pour la population "cadre"	46 667 €	47 329 €
Hommes en CDI pour la population "non cadre"	33 983 €	34 194 €
Femmes en CDI pour la population "cadre"	42 017 €	41 982 €
Femmes en CDI pour la population "non cadre"	31 645 €	31 914 €

Salaire de base médian des inscrits à temps plein (hors mandataires sociaux)

Répartition des effectifs CDI inscrits au 31 décembre 2015 par tranche de salaire

Tranche de salaire	F	H
Moins de 18 000 €	0	0
De 18 000 à 20 999 €	1	0
De 21 000 à 23 999 €	28	12
De 24 000 à 26 999 €	124	37
De 27 000 à 35 999 €	465	174
De 36 000 à 53 999 €	326	405
54 000 et plus	18	99
	962	727
Effectif CEBFC hors Mandataires sociaux		1 689

Référence tranches de salaire Bilan Social

POLITIQUE SALARIALE

Orientations en matière de rémunérations

L'éligibilité d'un collaborateur à une évolution de sa rémunération prend prioritairement en compte la compétence, en cohérence avec l'appréciation et/ou l'évolution du périmètre de responsabilité.

D'autres paramètres viennent ensuite compléter cette première approche avec notamment l'implication du salarié dans son activité, l'analyse de sa rémunération actuelle et de son historique d'évolution.

Sa contribution au développement de la Caisse est également un paramètre important (contribution à l'accroissement du PNB, participation à la réduction des charges, à l'amélioration de la gestion du risque...), ainsi que sa performance ou la réussite de missions confiées.

Il est par ailleurs possible d'attribuer une prime exceptionnelle dans certaines situations. Par exemple, il peut s'agir d'un salarié ayant réussi une mission ou un projet confié au-delà du périmètre de son activité avec des résultats significatifs. Il peut également s'agir d'un salarié dont la rémunération, au regard de la rémunération moyenne des salariés de même emploi ou niveau de classification identique est supérieure pour des raisons historiques de plus de 15 % ou encore de salarié dont la performance individuelle dans l'activité n'aurait pas été rétribuée par la rémunération variable.

Il en est de même pour d'éventuelles promotions que les hiérarchiques peuvent être amenés à proposer. Une promotion correspond à un changement de classification. Elles concernent les collaborateurs à potentiel qui ont acquis suffisamment de compétence pour prétendre au passage à un niveau de classification d'emploi supérieur.

Enfin, 2 dernières orientations en matière de rémunération 2015 ont été arrêtées :

- ✓ la poursuite de la politique de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, avec une enveloppe dédiée à la réduction de ces écarts
- ✓ la poursuite de la politique de fidélisation des salariés les plus jeunes (2 à 5 ans d'ancienneté Groupe et moins de 30 ans) en identifiant et réduisant les écarts de rémunération par comparaison à la médiane de même Emploi/Classification.

Indicateur	2015
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1,25

Augmentation moyenne annuelle = 2 038 €

Augmentation moyenne des mesures individuelles (augmentation yc retour maternité, promotion, garantie salariale).

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL et CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

Dans les agences commerciales, les salariés travaillent en horaire collectif et au sein des équipes du siège, le travail se fait en horaire variable qui permet à plus de 300 salariés une adaptation de leurs horaires à leurs contraintes personnelles.

Parallèlement, 150 cadres disposant d'une autonomie dans la gestion de leur travail sont liés à une convention de forfait jour.

Au 31 décembre 2015, 241 salariés en CDI bénéficient d'un temps partiel choisi.

Sur ce chiffre, 86 % sont des non cadres et 92 % sont des femmes.

En matière de conciliation vie professionnelle/vie privée, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé en décembre 2013 un accord en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité.

Cet accord comprend notamment des mesures visant à veiller à l'articulation de la vie professionnelle avec les responsabilités familiales et plus spécifiquement un certain nombre de mesures telles que :

- ✓ La réduction de la durée du travail des salariées enceintes à partir du 5^{ème} mois de grossesse, sans perte de rémunération,
- ✓ Le maintien de la rémunération intégrale des salariés bénéficiant d'un congé de paternité,
- ✓ Le fait de veiller à ce que les réunions internes ne se tiennent pas au-delà de 18 h.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit son partenariat avec une crèche à Dijon et une à Besançon afin de permettre à ses salariés de bénéficier de places prioritaires.

Au 31 décembre 2015, le taux d'absentéisme global s'établit à 7,7 % (*au sens du bilan social, c'est-à-dire y compris congés maternité, congés paternité, congés parentaux, congés sans solde de toute nature, maladie, congés statutaires de type évènements familiaux...*).

Les absences maladie de moins de 3 jours représentent 89 % du nombre total de jours d'absence compris dans le calcul de l'absentéisme global.

FORMATION DES SALARIES

En 2015, 97 % de l'effectif a été formé pour un total de 52 129 heures.

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation représente 4,87 % avec un montant des dépenses consacrées à la formation de 804 K€ pour les actions de formation et 469 K€ consacrés aux dépenses logistiques (déplacements, fournitures...).

Nombre d'heures de formation	2015
Pour la population Homme "cadre"	10 348
Pour la population Homme "non cadre"	14 576
Pour la population Femme "cadre"	6 271
Pour la population Femme "non cadre"	20 934
Nombre total d'heures de formation pour la population « cadre »	16 619
Nombre total d'heures de formation pour la population « non cadre »	35 510
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	28

DISPOSITIF D'EVOLUTION DE CARRIERE

En 2015, la refonte complète du dispositif de gestion des carrières menée en 2014 a été mise en œuvre.

Trois Comités de carrière se sont déroulés (Filière professionnelle, Directeur d'agence, animation commerciale) et des bilans d'étape professionnels ont été menés au sein de 2 Directions (La D2TI et la Direction du Crédit).

Une exploitation qualitative complète des entretiens annuels d'appréciation a également été produite. Au cours de l'année, 770 Entretiens RH internes ont été réalisés (recrutement, point de carrières, retour maternité ou longues absences, entretiens seniors).

La trame des entretiens annuels d'appréciation des managers a été modifiée afin de s'adapter à la charte managériale déployée en 2014.

Un Comité inter-mobilité visant à dynamiser la mobilité inter Directions Siège a été mis en place. Différents outils destinés soit à s'adapter à l'évolution législative soit à la digitalisation des process RH ont été développés. A titre d'illustration, Il en est ainsi du dispositif d'entretien professionnel, de onboarding qui permet pour les futurs nouveaux embauchés de digitaliser les process de communication, de gestion et d'intégration.

1.5.3.2 Egalité et diversité

L'année 2015 a été consacrée à la poursuite des engagements pris dans l'accord collectif sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité dans les domaines visés (recrutement, gestion de carrière, formation et équilibre vie privée/vie professionnelle). A titre d'illustration, le pourcentage de femmes cadres (36,4 %) a évolué de 1 point par rapport à 2014.

Le Directoire a poursuivi les matinales (petits déjeuners d'échanges avec des collaborateurs) en mettant en place 2 matinales spécifiques avec un groupe de femmes à potentiel (en janvier - février 2015)

100 livres « la mixité : quand les hommes s'engagent » et un Guide Mixité ludique aux couleurs de la CEBFC ont été créés. La Diffusion de ces productions sera réalisée début 2016.

Les formations « gérer sa carrière au féminin » ont été suivies par 3 salariées.

Enfin, la CEBFC s'est inscrite en 2015 au projet de Certification par l'AFNOR de notre Label Egalité professionnelle (Certification attendue en 2016).

Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2015
Ratio H/F cadre (salaire de base moyen par sexe)	1,13
Ratio H/F non-cadre (salaire de base moyen par sexe)	1,07

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2015
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice (à temps plein de 6 mois à 3 ans)	42
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	1
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	6
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2015
Nombre de salariés TH hors ESAT- en ETP	74,26
Nombre de salariés TH hors ESAT/ effectif assujettissement	4,51 %

Recrutements de personnes en situation de handicap :

En 2014, une refonte de la formation des alternants TH a été opérée afin d'optimiser l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les modules enseignés. Une nouvelle session de 4 alternants a démarré en janvier 2015 et 3 stagiaires ont été recrutés (2 au siège et 1 en agence).

Par ailleurs, 1 embauche en CDI a été réalisée.

Les conventions de partenariat dans le domaine du handicap se poursuivent pour l'Université de Bourgogne et ont été renouvelées en septembre pour l'ESC Dijon.

Outre les jobdatings habituels, la CEBFC a participé au Forum Talents Handicap en novembre 2015.

Formations :

Une Session de 2 jours de formation « Sensibilisation au Handicap » a été organisée pour 5 Managers qui ont au sein de leur équipe, un salarié en situation de handicap.

Deux Sessions « Manager en Open – Space » (vise aussi des équipes composées de salariés en situation de handicap) ont permis à 15 managers de la Caisse de mieux appréhender le management dans cette configuration.

Réunions mensuelles de maintien en emploi :

Les réunions mensuelles de maintien dans l'emploi ont permis de suivre 79 salariés dont 37 en situation de handicap et de trouver des solutions pour 56 d'entre eux.

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté traite les questions de santé et de sécurité au travail.

Ainsi, plusieurs mesures ont été reconduites ou prises et concernent notamment :

Sécurité :

- ✓ L'accompagnement personnalisé aux différents systèmes de sécurité de l'agence est réalisé systématiquement par le responsable de la sécurité lors de la nomination d'un nouveau Directeur d'Agence ;
- ✓ Une formation sécurité ainsi qu'une sensibilisation à la sécurité informatique et continuité d'activité est dispensée pour tout nouvel arrivant ;
- ✓ L'accompagnement à une formation sécurité est assuré à l'ensemble des collaborateurs lors de la mise en place d'un nouveau concept d'agence ;
- ✓ Le plan annuel de rénovation des agences qui vise à améliorer globalement les conditions de travail des collaborateurs (ergonomie, luminosité, modernité des locaux et du mobilier...) et l'accueil des clients. De nombreux travaux relatifs à l'accessibilité ont également été réalisés ;
- ✓ Le document unique d'évaluation des risques qui est mis à jour périodiquement afin d'analyser les risques potentiels et d'y apporter les évolutions nécessaires, notamment par des programmes de prévention adaptés. C'est ainsi qu'en 2015, les éléments relatifs à la prévention des RPS ont été réécrits et détaillés au sein du DUER en concertation avec un groupe de travail émanant du CHSCT ;
- ✓ La refonte du module de formation à la gestion des incivilités (agression physique ou morale, choc psychologique suite à des incivilités...) en 3 sessions distinctes :
 - Préventive : qui visent notamment à repérer et anticiper pour mieux gérer les agressions,
 - Post-agression sévère ou répétitive (démarrage en juillet 2015),
 - Session réservée aux Directeurs d'Agences pour leur donner les outils nécessaires à la gestion de l'agression vis-à-vis du client mais aussi envers le collaborateur victime (démarrage en février 2016) ;
- ✓ Le recours en tant que de besoin à une cellule d'écoute et de soutien psychologique (PSY France) ;
- ✓ La création d'un groupe de travail sur l'optimisation des process en matière de gestion des agressions.

Santé :

- ✓ Le renouvellement de l'adhésion à un service social avec une extension à partir de septembre de la présence de l'assistante sociale au sein des groupes commerciaux ;
- ✓ Le maintien d'un service d'écoute 24/24, de soutien et d'accompagnement psychologique ;
- ✓ Le déploiement d'interventions internes sur l'ergonomie des postes de travail : 49 salariés concernés en 2015 (sensibilisation aux gestes et postures, aménagements des postes de travail, changements des fauteuils, octroi de petits équipements type repose-pied, roller-mousse, repose documents ...) ;
- ✓ 44 salariés suivis individuellement au cours de leur longue maladie et/ou de leur retour à temps partiel thérapeutique ;
- ✓ La création d'un Observatoire de la Qualité de vie au travail qui a pour objectifs d'être un lieu d'échanges, de coordination et d'élaboration d'idées et d'actions en vue d'œuvrer collectivement pour la qualité de vie au travail et sa promotion au sein de l'entreprise. Il est composé de représentants du personnel et de la DRH et se réunit tous les mois ;
- ✓ Le démarrage d'un « pilote » sur le télétravail ;
- ✓ Des actions de formation et de sensibilisation :
 - Formation de 9 collaborateurs de la DRH à la tenue d'entretiens de salariés en souffrance,
 - Sensibilisation au concept de la Qualité de Vie au Travail de l'ensemble des salariés de la DRH,
 - Sensibilisation au concept de la Qualité de Vie au Travail du Directoire et des Managers : intervention d'un cabinet et d'un représentant extérieur.

Baromètre DIAPASON

Après une première enquête menée en 2013, cette nouvelle démarche d'écoute visant à mesurer la satisfaction des collaborateurs dans le cadre de leur quotidien professionnel, s'est déroulée fin 2014 et a donné lieu à la publication des résultats qui sont venus nourrir les réflexions et les chantiers autour du plan stratégique de la Caisse en 2015. Ce sont en tout près de 1 200 collaborateurs de la CEBFC qui ont participé à l'enquête.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2015
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	41
Nombre d'accidents de travail reconnus	12
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	99

En 2015, 1/3 des déclarations d'accidents de travail est lié à des incivilités.

Indicateur	2015
% de l'effectif total représenté dans des CHSCT	100 %
Nombre de représentants désignés au CHSCT	18

RELATIONS SOCIALES

En application des dispositions légales, le Comité d'Entreprise doit être informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est dotée d'institutions représentatives du personnel (délégués du personnel, CE, CHSCT) et est donc concernée par ces dispositions qu'elle met en œuvre pour toutes évolutions ou modification de l'organisation relevant des domaines de compétence de chacune de ces entités. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose d'un CHSCT et de 4 délégations du personnel répartis par entité (Nord Bourgogne – Franche-Comté – Sud Bourgogne et Siège).

Les salariés concernés par une évolution de leurs conditions de travail sont informés, voire associés aux projets d'évolution concomitamment à l'information des instances représentatives. Les évolutions ne sont mises en œuvre qu'après l'avis des instances représentatives concernées.

Mouvements sociaux

Une grève intersyndicale nationale à l'issue des NAO nationales a été organisée en mars 2015. La CEBFC a enregistré de l'ordre de 10 % de grévistes.

Pour l'exercice 2015, les **réunions des instances représentatives du personnel** ont donné lieu à :

Comité d'Entreprise :

- ✓ 12 réunions ordinaires ;
- ✓ 2 réunions extraordinaires.

CHSCT :

- ✓ 4 réunions ordinaires ;
- ✓ 5 réunions extraordinaires.

Délégués du personnel :

- ✓ 48 réunions.

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2015, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé 4 accords collectifs avec les syndicats qui portaient sur :

- ✓ L'intéressement au titre des exercices 2015, 2016 et 2017,
- ✓ Le changement de période de référence des congés payés,
- ✓ Le Compte Epargne Temps,
- ✓ L'Emploi et la Mobilité.

Pourcentage de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2015
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est un des mécènes reconnus de la région Bourgogne Franche-Comté : en 2015, le mécénat a représenté près de 312 K€. Plus de 12 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : UDAFF, CIDFF, Restos du cœur, ...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne :

- ✓ Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la **Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité** est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.
- ✓ Le **fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^{ème} siècle.

D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), ou encore celui de la bande dessinée.

A travers ces engagements, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

✓ **Mécénat culturel et sportif**

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soutient de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur ses territoires.

Elle fait partie des grands mécènes pour l'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Elle met gratuitement à la disposition des artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes...) dans le cadre du concept « Galerie Entrée Libre » le hall de son siège Joffre afin que le public et notamment ses clients et sociétaires puissent venir admirer les œuvres durant les jours et horaires d'ouverture. Le vernissage est pris en charge par la Caisse d'Epargne et une communication médias est systématiquement réalisée.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté parraine des festivals tels que le D'Jazz Nevers Festival, et soutient des structures comme l'Espace des Arts à Chalon-sur-Saône, la Citadelle à Besançon, l'Orchestre Symphonique des médecins de France.

Son ancrage local lui permet de soutenir la section basket fauteuil de l'Elandisport à Chalon-sur-Saône et la Fédération Française de Ski pour l'organisation de compétitions internationales en ski nordique à Chauv-Neuve.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France.

1.5.4.4 Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 1 collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges.

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comporte trois axes principaux :

- ✓ **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- ✓ La réduction de l'empreinte environnementale. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.
- ✓ Afin d'asseoir une démarche durable dans le domaine de l'environnement, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est lancée sur une première reconnaissance internationale en allant chercher la norme ISO 14001 (Système de Management de l'Environnement) en 2010 et a renouvelé le challenge en 2015 en allant chercher cette fois la norme ISO 50001 (Système de Management de l'Energie). Ce qui lui permet d'année en année de diminuer son impact environnemental et de s'afficher comme la première banque certifiée ISO 14001 et ISO 50001.

Cette démarche est portée par les cinq membres du Directoire qui se sont engagés en signant la politique « Environnement-Energie » de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. L'organisation mise en place est animée et pilotée par le Responsable développement durable.

L'action de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la Direction Développement Durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises permet à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets sur l'ensemble de son territoire.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 5 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	25 574	2 260	25 713	2106
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	20 614	3 938	29 705	5 027
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	3 206	662	4 407	821

Tableau 6 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	620 971	148 089	619 324	147 630

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

1.5.5.2 Changement climatique

Depuis 2008, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté développe une politique environnementale visant à réduire son empreinte écologique. Cette politique fait l'objet d'un document signé par tous les membres du Directoire.

Un programme environnemental annuel est élaboré et fait l'objet d'indicateurs de suivi. Il s'adosse au Système de Management de Environnement et Energie et concerne les points suivants :

- l'énergie (qui comprend la gestion des fluides et des bâtiments)
- les déplacements (professionnels des collaborateurs – des fournisseurs)
- les consommables
- l'approvisionnement responsable
- les déchets
- la communication et la formation sur la démarche interne et auprès des parties prenantes.

Un comité de pilotage est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme environnemental. Une fois par an, le Directoire est informé par le responsable environnement des résultats et des indicateurs et il donne les orientations stratégiques à conduire à travers la Revue de Direction.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2007 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope⁶.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Tableau 7 - Emissions de Gaz à Effet de Serre

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1357	1713
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	838	623
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3)	12477	15 652
Hors Kyoto	0	0
Total	14673	17 988

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 173 000 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 97.8.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- tous les postes informatiques sont équipés de webcam et de logiciel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- un tiers de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments dès leur conception ;

Tableau 8 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	224	242

- mise en place de la norme ISO 50001 « management de l'énergie » visant à améliorer l'efficacité énergétique de ses activités ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- le recours aux énergies renouvelables – raccordement au réseau de chaleur du Grand Dijon;
- optimiser l'isolation de ses bâtiments ;
- la réalisation des diagnostics énergétiques de ses bâtiments depuis avril 2015 anticipant ainsi de plus d'une année la réglementation qui lui est imposée.

Consommation de matières premières

La principale action qui explique la diminution de 27 % du nombre de ramettes par ETP est le passage en décembre 2013 aux éditions recto/verso des impressions réalisées en interne.

Cet effort se poursuit en 2015 avec la mise en place de la signature électronique et une nouvelle baisse de 9 % du nombre de ramettes.

Une campagne de sensibilisation de la dématérialisation des relevés de compte est menée auprès de nos clients qui peuvent recevoir leur document par internet.

Tableau 9 - Consommation de papier

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0.72	2.3
Nombre de relevés de comptes expédiés	6 097 059	6 613 904

Consommation d'eau

L'utilisation d'eau est exclusivement destinée à des usages dits domestique (lavage des sols, lavage des mains, utilisation des toilettes) et n'est pas utilisée à des fins de production comme c'est le cas dans d'autres secteurs d'activités industrielles par exemple. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 10 278 m³ en 2015 soit moins de 7 m³ par Equivalent Temps Plein.

Gestion de la biodiversité

213 agences de la CEBFC sont situées dans des territoires identifiés comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ou zone Natura 2000. Le territoire de la CEBFC est concerné par 3 parcs naturels : le parc naturel régional du Morvan, le parc naturel régional du Haut Jura et le parc naturel régional des Ballons des Vosges. La CEBFC se soumet aux contraintes locales en matière d'urbanisme.

Elle a acquis des ruches en milieu urbain (à Dijon), où elle en possède 3 (dont une dans son immeuble de siège le Belem) en partenariat avec l'association SAGE (Sauvegarde des Abeilles Gardiennes de l'Environnement) qui œuvre pour la sauvegarde des abeilles.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- ✓ De déchets issus de travaux sur ses bâtiments – prévu dans les cahiers des charges inhérents à chaque intervenant ;
- ✓ De déchets électroniques et électriques (DEEE) qui font l'objet d'une traçabilité totale jusqu'à leur recyclage ou destruction ;
- ✓ De mobilier de bureau qui fait l'objet le plus souvent de dons à des associations et qui sont tracés par des bordereaux de réception ;
- ✓ D'ampoules qui sont collectées par le mainteneur puis acheminées sur des filières de stockage ;
- ✓ De gestion des fluides frigorigènes qui est répertoriée par le mainteneur en charge des systèmes de climatisation ;
- ✓ De consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Les papiers sont collectés par des associations de réinsertion, broyés et orientés vers des fournisseurs d'usine de pâte à papier. Les cartouches d'encre sont collectées en même temps que les papiers et orientés vers des centres de destruction ou recyclage.

Tableau 10 – Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0.72	2.3

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté avait déjà mis en place un an avant la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁷.

Dans le cadre de son programme de rénovation de ses agences, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté installe systématiquement des éclairages à LED dans les parties communes et des éclairages spécifiques sur pied et à LED dans les bureaux.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retient cette démarche d'achats responsables, notamment par la prise en compte de paramètres environnementaux via nos certifications ISO 14001 et 50001 et l'optimisation des km effectués.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

La BPCE a signé un accord collectif de branche (2014-2016) et le recours au Secteur Adapté et Protégé parmi nos prestataires de services est un levier pour répondre à l'obligation légale d'employer 6 % de personnes handicapées.

Le bilan 2015 est :

- ✓ Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 4.51 % en CEBFC,
- ✓ Et taux d'emploi indirect de 0.35 % (0.31 % en 2014), au travers de 175 K€ de prestations d'entretien d'espaces verts, de numérisation, de restauration, de gestion de déchets, ...
- ✓ Taux d'emploi total de 4.86 % en 2015, pour un objectif fixé à 4.80 % fin 2016 dans l'accord de branche signé par le Groupe BPCE.

Les achats confiés par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3.1 Equivalents Temps Plein (ETP).

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

Au niveau du Groupe BPCE, le chantier national sur la fraude interne a permis de doter les établissements, entre autres, d'une procédure cadre, d'un outil de gestion et de requêtes de détection (un lot 2 de requêtes de détection sera livré en 2016). L'ensemble des établissements ont obtenu les autorisations CNIL nécessaires. Le chantier national sur la fraude externe est, quant à lui, sur le point d'être finalisé.

⁷ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

En Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, la mise en œuvre et le pilotage du plan de lutte contre la fraude est de la responsabilité de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, qui a un rôle de coordination des acteurs internes, à savoir la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier qui est en charge des cas de skimming et de la cybercriminalité, la Direction des Services Bancaires – Service Echanges qui intervient dans le cadre des procédures de recall, la Direction de la Qualité qui peut être à l'origine de la détection d'opérations anormales sur les comptes de la clientèle au travers du traitement des réclamations, et qui est également en charge du processus d'indemnisations, la Direction des Ressources Humaines qui intervient en cas d'ouverture d'une procédure vis-à-vis d'un salarié, la Direction Juridique qui est en charge des suites judiciaires.

S'agissant de la fraude interne, l'établissement a achevé le déploiement du référentiel national cité plus haut. Le déploiement du référentiel en question a notamment débouché sur la création d'une cellule Lutte Anti-Fraude (cellule LAF) dédiée à la fraude interne et externe.

S'agissant de la fraude externe, l'accent est mis sur la prévention. Si le nombre de fraudes ou tentatives de fraudes est en augmentation de 18 %, le préjudice pour les clients et la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est en baisse de 6 %. Cela démontre que davantage de tentatives de fraudes sont aujourd'hui déjouées grâce aux actions de sensibilisation menées, au dispositif de communication en place, à certains outils de contrôles et de surveillance développés en centralisé, ou au niveau du Groupe BPCE. La fraude identitaire est par ailleurs contenue depuis 2 ans. Une solution d'aide à la détection de la fraude identitaire RESOCOM a en effet été mise en place en 2012. Des travaux communautaires visent, en parallèle, à renforcer la sécurisation des opérations en ligne. Il s'agit là d'un chantier prioritaire au vu de l'augmentation de cas de compromission de codes confidentiels DEI, de virements frauduleux, notamment par ajouts de RIB externes via MSI ou DEI, ou encore via le canal EDI, parfois même en dépit d'un certificat permettant l'authentification forte et la signature électronique. Certaines évolutions ont été mises en œuvre en 2015 (augmentation du nombre de caractères du code confidentiel DEI, ajout de règles d'interdiction à la définition du code confidentiel, évolution des écrans d'authentification, délai de 72h pour la réalisation d'un virement suite à l'ajout d'un RIB externe, ...).

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe
		Structure des départs CDI par motif
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i> <i>Structure des départs CDI par sexe</i>
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i> <i>Augmentation moyenne annuelle</i> <i>Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)</i>

b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>
	<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
l'absentéisme	Taux d'absentéisme	
	<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>
	<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>
	<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	
	<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>	
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation
		Montant des dépenses de formation (euros)
		% de l'effectif formé
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)
		Répartition des formations selon le domaine
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>
	<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>		
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	
<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>		
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>
	<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)
<i>Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)</i>		
Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>		
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
	à l'abolition effective du travail des enfants	
		<i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ² Total des déplacements professionnels en voiture Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité
	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service
d) Changement climatique	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant
		Financement du logement social : production annuelle en montant
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice
		Montant du CICE au titre de l'exercice
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)
		Nombre d'agences en zone rurale
		Nombre d'agences en ZUS
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) Description de la politique d'achats responsables Formation « achats solidaires » Délai moyen de paiement des fournisseurs
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant
	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
	Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

Les états financiers consolidés 2015 du Groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, des 12 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), du FCT Home Loans et de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation de la CEBFC n'a pas évolué en 2015.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	439 170	481 262
Intérêts et charges assimilées	-238 453	-276 828
Commissions (produits)	160 170	136 712
Commissions (charges)	-19 221	-20 098
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-25 742	-7 194
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	23 134	21 298
Produits des autres activités	3 973	3 987
Charges des autres activités	-7 327	-10 127
Produit net bancaire	335 704	329 012
Charges générales d'exploitation	-201 851	-200 257
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-10 777	-11 369
Résultat brut d'exploitation	123 076	117 386
Coût du risque	-31 700	-28 275
Résultat d'exploitation	91 376	89 111
Gains ou pertes sur autres actifs	243	-2 130
Résultat avant impôts	91 619	86 981
Impôts sur le résultat	-28 309	-28 667
Résultat net	63 310	58 314
Résultat net part du groupe	63 310	58 314

Au terme de l'année 2015, le Produit Net Bancaire s'établit à 335.7 M€, en hausse de 2 % par rapport à 2014.

La dynamique commerciale a porté les résultats de la CEBFC en 2015, avec notamment un gain significatif de parts de marché en crédits immobiliers.

Cette dynamique n'a pas totalement compensé la baisse des taux de crédits offerts à la clientèle ni l'impact des renégociations de taux et des remboursements anticipés.

La marge d'intermédiation commerciale recule de 5 M€ entre 2014 et 2015.

Cette baisse est compensée par la hausse des commissions clientèle, la baisse des charges de refinancement et la hausse des dividendes reçus de BPCE.

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées avec une hausse limitée à 0.5 %.

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse de 4.9 % par rapport à 2014 ; il atteint 123.1 M€.

Le coût du risque progresse de 3,4 M€ par rapport à 2014, principalement par la hausse des provisions dynamiques BPCE (+ 3,1 M€) et atteint 31.7 M€.

Les provisions pour Douteux (provisions avérées et pertes) sont stables sur 1 an à 20.1 M€.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté souhaite maintenir un niveau élevé de provisions dans un environnement économique encore dégradé en 2015.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique ressort à 91.4 M€, en hausse de 2.6 %.

Le résultat net est arrêté à 63.3 M€ en 2015 contre 58.3 M€ en 2014, en hausse de 5.0 M€.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le pôle financier regroupe les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
PNB	306,8	323,9	22,2	11,8	329,0	335,7
Frais de gestion	-202,4	-203,4	-9,3	-9,2	-211,6	-212,6
Résultat Brut d'exploitation	104,5	120,5	12,9	2,6	117,4	123,1
Coût du risque	-28,2	-31,7	-0,1	0,0	-28,3	-31,7
Gains ou perte sur autres actifs	0,0	0,0	-2,1	0,2	-2,1	0,2
Résultat avant impôt	76,3	88,8	10,7	2,8	87,0	91,6

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB croître de 17.1 M€ en 2015 par rapport à 2014.

La baisse du taux de marge d'intermédiation est compensée par la hausse de nos encours et par l'accroissement des commissions lié au développement de notre base de clientèle.

La maîtrise des frais de gestion permet l'accroissement du résultat brut d'exploitation de 117.4 M€ en 2014 à 123.1 M€ en 2015 (+ 4.9 %).

Le pôle financier voit son PNB baisser de 10.4 M€ dans un environnement de taux d'intérêt à un niveau historiquement bas qui réduit la marge de transformation en taux du bilan.

Le Résultat avant impôt global progresse sensiblement à 91.6 M€.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	46 626	44 870
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166 919	194 842
Instruments dérivés de couverture	62 568	80 735
Actifs financiers disponibles à la vente	1 522 990	1 399 974
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 898 127	5 227 383
Prêts et créances sur la clientèle	10 203 148	9 630 232
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	24 419	58 094
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 103	10 036
Actifs d'impôts courants	582	9 327
Actifs d'impôts différés	38 906	35 952
Comptes de régularisation et actifs divers	315 091	373 601
Immeubles de placement	3 812	3 252
Immobilisations corporelles	57 695	53 500
Immobilisations incorporelles	5 062	5 240
Total de l'actif	17 356 048	17 127 038

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36 267	49 275
Instruments dérivés de couverture	106 835	170 346
Dettes envers les établissements de crédit	3 549 340	3 782 476
Dettes envers la clientèle	11 917 107	11 456 782
Dettes représentées par un titre	5 568	6 961
Passifs d'impôts courants	0	211
Passifs d'impôts différés	15 498	15 042
Comptes de régularisation et passifs divers	249 084	244 323
Provisions	48 641	51 241
Capitaux propres	1 427 708	1 350 381
Capitaux propres part du groupe	1 427 708	1 350 381
Capital et primes liées	568 429	508 429
Réserves consolidées	761 187	752 305
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	34 782	31 333
Résultat de l'exercice	63 310	58 314
Total du passif	17 356 048	17 127 038

Le bilan arrêté au 31/12/2015 présente un total de 17.35 Md€, montant en augmentation de 230 M€.

Les principales évolutions sur 2015 concernent les postes suivants.

A l'actif, les Prêts et créances sur la clientèle augmentent de 573 M€ avec les encours des crédits. Les prêts et créances sur les établissements de crédit présentent une baisse de 329 M€ avec la baisse des encours de livrets A et LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation. Les actifs financiers disponibles à la vente montent de 123 M€ dans le cadre de la constitution des réserves de liquidité nécessaires au respect du ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio).

Au passif, les dettes envers la clientèle progressent de 461 M€ avec la hausse des dépôts à vue et des dépôts à terme de la clientèle.

En contrepartie de la collecte clientèle, les dettes envers les établissements de crédits baissent de 233 M€.

Les capitaux propres augmentent de 77 M€. La hausse du capital correspond à l'augmentation de capital de 60 M€ réalisée en début d'année. La hausse des réserves consolidées correspond à l'incorporation des résultats 2014 en partie compensée par la baisse des comptes courants d'associés des SLE à la suite de l'augmentation de capital.

Le rendement des actifs de la CEBFC, calculé en divisant le résultat net 2015 par le total du bilan au 31/12/2015, est égal à 0.36 %.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'a procédé à aucune dotation ou reprise de FRBG à la clôture de l'exercice 2015.

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	451 425	500 377
Intérêts et charges assimilées	-280 817	-308 520
Revenus des titres à revenu variable	17 738	11 695
Commissions (produits)	159 728	141 219
Commissions (charges)	-19 646	-22 165
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 483	2 202
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 094	10 671
Autres produits d'exploitation bancaire	4 603	4 601
Autres charges d'exploitation bancaire	-8 070	-8 872
PRODUIT NET BANCAIRE	328 538	331 208
Charges générales d'exploitation	-200 613	-203 212
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-10 049	-10 592
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	117 876	117 404
Coût du risque	-31 688	-28 396
RESULTAT D'EXPLOITATION	86 188	89 008
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	420	-2 748
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	86 608	86 260
Impôt sur les bénéfices	-30 281	-26 317
RESULTAT NET	56 327	59 943

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2015 ressort à 328.5 M€, en baisse de 2.7 M€.

La hausse des revenus des titres à taux variables provient de la hausse des dividendes versés par la BPCE en 2015.

Les frais de gestion ressortent à 210.6 M€, en baisse de 3.1 M€ par rapport à 2014.

Le coefficient d'exploitation atteint 64.1 % en 2015, en baisse de 0.5 point par rapport à 2014.

Le coût du risque progresse à 31.7 M€ pour l'année 2015, principalement par la hausse des provisions dynamiques BPCE (+ 3,1 M€).

Les actifs immobilisés présentent un produit de 420 K€ en 2015 contre une perte de 2.7 M€ en 2014 qui était liée à une provision comptabilisée en 2014 à la suite de la réévaluation de biens immobiliers d'exploitation.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 30.2 M€.

Le résultat net pour l'année 2015 atteint 56.3 M€.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Un encours total de crédits en progression de 5.6 % en 2015

L'encours de crédits en fin d'année 2015 atteint plus de 10.4 Md€ (encours de crédits de la CEBFC et encours du silo de FCT CEBFC), en hausse significative de 5.6 % sur l'année, malgré un contexte économique qui pèse sur la l'investissement et la production nouvelle.

Cette hausse est portée par la production de crédits immobiliers dont les encours progressent de plus de 6.9 % en 2015 après une hausse supérieure à 5 % l'année dernière.

Un encours d'épargne clientèle en progression de 2.7 %

A fin décembre 2015, l'encours global d'épargne s'élève à 19.8 Md€, en hausse de 2.7 % sur un an, porté par la collecte de bilan en dépôts à vue, dépôts à terme et Plans d'épargne logement.

L'épargne financière gagne 1.7 % soutenue principalement par l'assurance-vie, tandis que l'épargne centralisée recule de plus de 13 % en raison de l'effet combiné de la décollecte clientèle des livrets A et de la baisse du taux de centralisation de la collecte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'activité financière

Les actifs du portefeuille financier progressent en 2015, en constitution de la réserve de liquidité nécessaire au respect du nouveau ratio de liquidité LCR.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

✓ Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des Autres Etablissements d'Importance Systémique (A-EIS) et fait partie des Etablissements d'Importance Systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les Impôts Différés Actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

✓ Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al.6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les expositions du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation.

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est le suivant et n'a pas évolué en 2015.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Silo de FCT CEBFC	Fonds commun de titrisation	Française	100.00 %	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100.00 %	IG
SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100.00 %	IG
Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100.00 %	IG

***IG : Intégration globale**

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'établissent à 923.4 M€.

✓ **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se montent à 923.4 M€ :

- le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 568.4 M€ à fin 2015 et a évolué de 60 M€. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 19 M€, portant leur encours fin 2015 à 558 M€.
- les réserves de l'établissement se montent à 761.2 M€ avant affectation du résultat 2015.

Les déductions s'élèvent à 388.7 M€ à fin 2015. Notamment, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

✓ **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres AT1.

✓ **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

✓ Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

✓ Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2015, le ratio de solvabilité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 18.2 %, en hausse de 2.4 points par rapport à fin 2014 (15.8 % fin 2014).

✓ Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

Le tableau, ci-après, résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2015.

En Milliers d'euros	Consolidé 31/12/2015
Capital et primes liées au capital	568 429
Réserve et report à nouveau	761 187
Bénéfice ou perte intermédiaire - distribution prévisionnelle	53 584
Franchise prudentielle sur parts sociales SLE	-55 842
Gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres et passif social	8 108
(-) Déductions autres immobilisations incorporelles	-5 062
Provisions collectives pour risque de crédit (expositions standard)	0
(-) Différence négative entre somme des ajust. de val et dép. collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-18 276
Sur EL-Prov Retail	-13 631
Sur EL-Equity	-4 645
(-) Déductions des participations et titres et prêts subordonnés	-388 202
(-) Autres déductions (Dépôts SCA, titrisation pondérés à 1250%)	-537
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	923 390
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
FONDS PROPRES TIER 1 (T1)	923 390
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	923 390

1.8.3 Exigences de fonds propres

✓ Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté étaient de 5 071 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 405.7 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

✓ **Tableau des exigences (source Direction des Risques)**

en K€	Consolidé 31/12/2015
Approche standard	1 937 065
Administrations centrales et banques centrales	79 488
Administrations régionales ou locales	289 385
Entités du secteur public	163 199
Banques multilatérales de développement	0
Organisations internationales	0
Etablissements	9 477
Entreprises	1 221 055
Clientèle de détail	27 507
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	96 165
Expositions en défaut	40 467
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0
Expositions sous forme d'obligations sécurisées	3 556
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'entreprises de placement collectif (EPC)	0
Expositions sur actions	0
Autres éléments	0
Positions de titrisation en approche standard	6 768
Autres actifs	
Approche notation interne avancée	2 610 614
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - PME	269 115
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - non PME	770 469
Clientèle de détail - Crédits revolving	52 854
Clientèle de détail - Autre - PME	261 457
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Autre - non PME	339 698
Expositions sur actions en notations internes	755 883
Positions de titrisation en approche notations internes	0
Actifs autres que des obligations de crédit	161 139
TOTAL DES EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CREDIT	4 547 679
Total des expositions en risque au titre du risque marché (Position de change)	0
Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	523 727
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	5 071 406

1.8.4 Ratio de levier

✓ Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5.07 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

✓ Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité)

B7001110	110	Capitaux Tier 1 - cible	B	943 913
B1100015	1.1	Fonds propres tier 1 (T1)	(+)	923 390
B1100240	1.1.1.8	Ajustements transitoires liées aux intérêts minoritaires	(-)	0
B1100520	1.1.1.26	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	(-)	187 746
B1100660	1.1.2.2	Ajustements transitoires liés aux droits antérieurs applicables aux fonds propres additionnels de catégorie 1	(-)	0
B1100680	1.1.2.4	Ajustements transitoires liés aux instruments de fonds propres émis par une filiale consolidée et inclus dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(-)	0
B1100730	1.1.2.9	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie 1	(-)	-116 461
B1100960	1.2.10	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	(-)	-91 809
B7001120	120	Capitaux Tier 1 - période transitoire (Fonds propres de base)	A	923 390
B7001130	130	Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe		
B7001140	140	Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	D	
B7001150	150	Ajustements réglementaires - Tier 1 - cible; dont	G	-418 227
B700115001	15001	(-) Propres instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus par l'établissement (CET1)	(+)	0
B700115002	15002	(-) Instruments de FP de base CET1 que l'êts a l'obligation d'acquérir en vertu d'une obligation contractuelle existante	(+)	0
B700115004	15004	Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	(+)	-6 149
B700115005	15005	(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	(+)	0
B700115006	15006	(-) Autres immobilisations incorporelles	(+)	-5 062
B700115007	15007	(-) Actifs d'impôt différé net du montant des passifs d'impôt différé de même nature	(+)	0
B700115008	15008	(-) Différence EL Prov	(+)	-28 438
B700115009	15009	(-) Actifs du fonds de retraite défini	(+)	0
B700115010	15010	(-) Participations croisées dans des instruments de fonds propres de base de catégorie 1	(+)	0
B700115012	15012	(-) Participations qualifiées hors du domaine financier (alternative à la pondération de 1 250 %)	(+)	0
B700115013	15013	(-) Positions de titrisation (alternative à la pondération de 1 250 %)	(+)	0
B700115014	15014	(-) Positions de négociation non dénouées (alternative à la pondération de 1 250 %)	(+)	0
B700115015	15015	(-) Positions d'un panier sans détermination de la pondération du risque selon l'approche fondée sur les modèles internes	(+)	0
B700115016	15016	(-) Expositions sous forme d'actions selon une méthode fondée sur les modèles internes	(+)	0
B700115017	15017	(-) Instruments de FP CET1 détenus dans des entités du secteur financier et sans investissements importants	(+)	-352 708
B700115018	15018	(-) Actifs d'impôt différé / Montant excédant le seuil de 10%	(+)	0
B700115019	15019	(-) Instruments de FP CET1 détenus d'entités pertinentes / Montant excédant le seuil de 10%	(+)	0
B700115020	15020	(-) Montant excédant le seuil de 15%	(+)	0
B700115022	15022	(-) Propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus par l'établissement (AT1)	(+)	0
B700115023	15023	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 que l'établissement a l'obligation réelle ou éventuelle d'a	(+)	0
B700115024	15024	(-) Participation croisée (AT1)	(+)	0
B700115025	15025	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesqu	(+)	0
B700115026	15026	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesqu	(+)	0
B700115027	15027	(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 (ligne 1.3.11)	(+)	-25 870
B7001160	160	Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres	F	0
B1100280	1.1.1.9.3	Gains et pertes cumulés sur les passifs évalués à la juste valeur liés au risque de crédit propre		0
B7001170	170	Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	E	-438 750
B700115001	15001	(-) Propres instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus par l'établissement (CET1)	(+)	0
B700115002	15002	(-) Instruments de FP de base CET1 que l'êts a l'obligation d'acquérir en vertu d'une obligation contractuelle existante	(+)	0
B700115004	15004	Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	(+)	-6 149
B700115005	15005	(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	(+)	0
B700115006	15006	(-) Autres immobilisations incorporelles	(+)	-5 062
B700115007	15007	(-) Actifs d'impôt différé net du montant des passifs d'impôt différé de même nature	(+)	0
B700115008	15008	(-) Différence EL Prov	(+)	-28 438
B700115009	15009	(-) Actifs du fonds de retraite défini	(+)	0
B700115010	15010	(-) Participations croisées dans des instruments de fonds propres de base de catégorie 1	(+)	0
B700115012	15012	(-) Participations qualifiées hors du domaine financier (alternative à la pondération de 1 250 %)	(+)	0
B700115013	15013	(-) Positions de titrisation (alternative à la pondération de 1 250 %)	(+)	0
B700115014	15014	(-) Positions de négociation non dénouées (alternative à la pondération de 1 250 %)	(+)	0
B700115015	15015	(-) Positions d'un panier sans détermination de la pondération du risque selon l'approche fondée sur les modèles internes	(+)	0
B700115016	15016	(-) Expositions sous forme d'actions selon une méthode fondée sur les modèles internes	(+)	0
B700115017	15017	(-) Instruments de FP CET1 détenus dans des entités du secteur financier et sans investissements importants	(+)	-352 708
B700115018	15018	(-) Actifs d'impôt différé / Montant excédant le seuil de 10%	(+)	0
B700115019	15019	(-) Instruments de FP CET1 détenus d'entités pertinentes / Montant excédant le seuil de 10%	(+)	0
B700115020	15020	(-) Montant excédant le seuil de 15%	(+)	0
B700115021	15021	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	(+)	187 746
B700115022	15022	(-) Propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus par l'établissement (AT1)	(+)	0
B700115023	15023	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 que l'établissement a l'obligation réelle ou éventuelle d'a	(+)	0
B700115024	15024	(-) Participation croisée (AT1)	(+)	0
B700115025	15025	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesqu	(+)	0
B700115026	15026	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesqu	(+)	0
B700115027	15027	(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 (ligne 1.3.11)	(+)	-117 679
B700115028	15028	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie 1	(+)	-116 461
		Valeur exposée au risque	C	18 639 956
B7001010	10	Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR		14 356
B7001020	20	Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 222 du CRR		
B7001030	30	Dérivés: Valeur de marché		4 872
B7001040	40	Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché		4 532
B7001050	50	Dérivés: Méthode de l'exposition initiale		
B7001060	60	Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis		
B7001070	70	Eléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré		908
B7001080	80	Hors bilan : crédits commerciaux présentant un risque moyen et crédits d'exportation bénéficiant d'un soutien public		
B7001090	90	Autres éléments de hors bilan		1 321 817
B7001100	100	Autres actifs		17 293 471
		ratio de levier		
B7001180	180	Ratio de levier - cible (B/(C+G-F))		5,18%
B7001190	190	Ratio de levier - période transitoire (A/(C+D+E-F))		5,07%

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- ✓ la Direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- ✓ la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ✓ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- ✓ des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- ✓ l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- ✓ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit Interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux Dirigeants Effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Ce choix d'organisation n'a pas été adopté par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent de niveau 1, premier maillon du contrôle interne, est un contrôle hiérarchique assuré par les unités opérationnelles. Les métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. Ces contrôles obéissent à un référentiel national, sont formalisés dans l'outil PILCOP, et font l'objet d'un reporting aux unités et aux instances de l'établissement.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Celles-ci sont positionnées dans l'organisation de façon à assurer leur indépendance vis-à-vis des unités opérationnelles. Elles sont par conséquent rattachées au Président du Directoire. Ces Directions disposent des moyens et des outils adaptés à l'exercice de leurs responsabilités.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la Direction Comptable en charge du contrôle comptable, la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et du PCA, la Direction Juridique.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit ainsi périodiquement (de 3 à 5 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire. Il a notamment pour objet :

- ✓ d'informer régulièrement l'organe exécutif de l'évolution du dispositif de contrôle interne,
- ✓ de mettre en évidence les zones de risques,
- ✓ de remonter les dysfonctionnements significatifs observés,
- ✓ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des contrôles permanents et périodique, d'examiner les mesures correctrices proposées, de suivre leur réalisation.

Participent à ce Comité, en tant que membres permanents, le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit Interne.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux Dirigeants Effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- ✓ de la qualité de la situation financière ;
- ✓ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ✓ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ✓ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ✓ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ✓ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ✓ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de Contrôle Permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ✓ **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- ✓ **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité des Risques.
- ✓ **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- ✓ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- ✓ **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- ✓ Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des Dirigeants Effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 *Le dispositif Groupe BPCE*

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 *La Direction des Risques*

La Direction des Risques de la CEBFC, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques

Le périmètre couvert est celui de la CEBFC, affiliée du Groupe BPCE, qui intervient principalement sur la région Bourgogne Franche-Comté et ses huit départements. Le périmètre intègre les filiales dont les SLE (Sociétés Locales d'Epargne), CEBIM, structure de défaisance, PHILAE qui porte une part de l'immobilier d'exploitation.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques compte 15 collaborateurs répartis au sein de deux départements, un Département Risques de crédit et un Département Pilotage risques financiers & risques opérationnels. Pour le premier, la gestion du risque se décline entre des suivis et des contrôles a priori et a posteriori en matière de risques de crédit. Ces suivis et ces contrôles sont réalisés sur les risques individuels de crédit et de contrepartie et sur des niveaux de pilotage par agrégation des risques de crédit selon la nature des risques pris. Pour le second, les principales activités portent sur l'élaboration des tableaux de bord des activités et également des contrôles en matière de risques financiers, notamment les risques de taux et de liquidité, et des risques opérationnels avec le suivi des plans d'actions à l'amélioration des processus opérationnels.

Ainsi, l'organisation de la Direction des Risques décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit et de contrepartie, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2015

Les principales évolutions 2015 ont porté sur la mise à jour des processus de pilotage, de suivi et de processus afin de se conformer aux nouvelles exigences règlementaires de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il en a découlé un renforcement des contrôles permanents de second niveau.

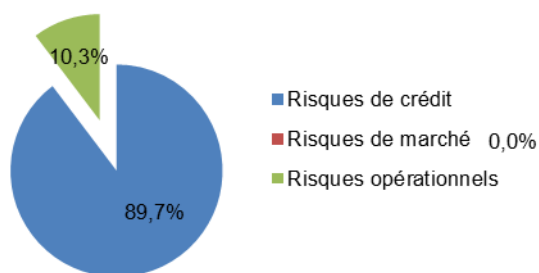
Par ailleurs, suite à la création du Comité des Risques, la fonction gestion des risques s'est assurée que les documents de suivi et de pilotage présentés répondaient aux nouvelles exigences.

Suite à la création de la Direction du crédit en avril 2014, l'année 2015 a été une année de plein exercice pour le nouveau périmètre de la Direction des Risques.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la CEBFC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEBFC au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEBFC.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions nationales/régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes,
- s'attache à la diffusion de la culture risques et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

Enfin, au niveau de la CEBFC, la Direction des Risques veille à la diffusion de la culture risque en participant aux formations internes telles que les formations à destination des membres du Conseil, des formations nouveaux entrants, etc...).

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CEBFC correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **Le risque opérationnel** y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- Le Risque de base ;
- Le Risque de levier excessif ;
- Le Risque de concentration ;
- Le Risque résiduel ;
- Le Risque d'intermédiation ;
- Le Risque de règlement – livraison.

Notre établissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La CEBFC est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail, aux institutionnels et aux entreprises locales. À ce titre, la CEBFC s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La CEBFC est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEBFC.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEBFC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels l'établissement est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEBFC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la CEBFC ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEBFC, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne.

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la CEBFC. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEBFC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la CEBFC, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.
- **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- ✓ le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt ;
 - ✓ le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ;
 - ✓ le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisés au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEBFC passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la CEBFC s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEBFC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CEBFC doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

L'exposition au risque de change est très limitée et l'établissement limite l'exposition à ce risque par des couvertures adaptées.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEBFC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire bourguignon franc-comtois.

Exposée majoritairement sur le Retail, la CEBFC est à ce titre exposée au risque Immobilier habitat relatif au financement immobilier des particuliers. Sur les segments professionnels et entreprises, les expositions portent sur les activités des agents économiques de la région telles que le secteur, du Tourisme, de la viticulture ainsi que du secteur céréalier. Enfin, la CEBFC accompagne également les collectivités locales pour participer au financement de l'économie régionale.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue.

Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEBFC, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE. En lien avec la Communication Financière.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit et de contrepartie est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Conseil de surveillance de notre établissement et/ou son Comité des Risques, en lien avec la définition de l'appétit au risque de l'établissement, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

✓ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

✓ Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité des engagements ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch-list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CEBFC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

• Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Expositions brutes en M€	Période / Méthode		
	31/12/2014		Total
	IRB	STD	
Administrations, banques centrales et autres		5 523	5 523
Etablissements		2 276	2 276
Entreprises		1 722	1 722
Clientèle de détail	7 467	91	7 558
Titrisation	1	34	35
Actions	241	-	241
Autres expositions	419	211	630
Total général	8 128	9 856	17 984

Expositions brutes en M€	Période / Méthode		Total
	31/12/2015		
	IRB	STD	
Administrations, banques centrales et autres		5 484	5 484
Etablissements		2 263	2 263
Entreprises		1 712	1 712
Clientèle de détail	7 948	78	8 026
Titrisation	-	19	19
Actions	226	-	226
Autres expositions	530	236	767
Total général	8 705	9 793	18 497

Ces tableaux permettent de distinguer par classe d'actif la méthode retenue pour le calcul des exigences pondérées.

Au 31 décembre 2015, les expositions brutes s'établissent à près de 18,5 Milliards €. La hausse de 0,5 Milliard € par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par l'évolution des expositions brutes sur la clientèle de détail liée principalement au financement des crédits habitats.

Montant en M€	31/12/2014	
	Expositions brutes	Expositions pondérées
Administrations, banques centrales et autres	5 523	394
Etablissements	2 276	26
Entreprises	1 722	1 303
Clientèle de détail	7 558	1 655
Titrisation	35	15
Actions	241	827
Autres expositions	630	277
Total général	17 984	4 498

Montant en M€	31/12/2015	
	Expositions brutes	Expositions pondérées
Administrations, banques centrales et autres	5 484	532
Etablissements	2 263	13
Entreprises	1 712	1 221
Clientèle de détail	8 026	1 721
Titrisation	19	7
Actions	226	756
Autres expositions	767	298
Total général	18 497	4 548

Les engagements pondérés en risque s'élèvent à 4,5 Milliards € avec une exposition globale proche du niveau du 31 décembre 2014. Les deux principales classes d'actifs en termes de consommation de fonds propres sont la clientèle de détail (les particuliers et les petites entreprises) avec 1,7 Milliard € et les entreprises avec 1,2 Milliard €.

✓ Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risque bruts (en M€)		Risque bruts (en M€)
Contrepartie 1	54,1	Contrepartie 11	36,2
Contrepartie 2	48,0	Contrepartie 12	32,2
Contrepartie 3	46,9	Contrepartie 13	29,4
Contrepartie 4	45,3	Contrepartie 14	28,9
Contrepartie 5	45,0	Contrepartie 15	28,6
Contrepartie 6	44,5	Contrepartie 16	28,3
Contrepartie 7	41,6	Contrepartie 17	23,5
Contrepartie 8	40,5	Contrepartie 18	23,4
Contrepartie 9	39,1	Contrepartie 19	22,7
Contrepartie 10	38,1	Contrepartie 20	22,6

(Source : 3RC – par tiers Corporates au sens Mc Donough)

✓ Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

La CEBFC qui compte sur son territoire des départements frontaliers avec la Suisse accorde des prêts en franc suisse aux clients, principalement à ceux ayant une rémunération en franc suisse. Au 31 décembre 2015, le montant des engagements bruts concernés s'élevaient à 500 M€.

Pour les expositions du portefeuille financier, l'exposition est également concentrée sur la zone euro. Hors zone euro, la CEBFC porte 46,8 M€ d'exposition sur les Etats-Unis.

✓ Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, services de production bancaire et de la Direction du crédit) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (risques et conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

✓ Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEBFC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

A l'instar de l'année 2014, l'année 2015 a été marquée par l'adaptation des dispositifs de pilotage et de suivi aux évolutions réglementaires dans le contexte de mise en place du nouveau superviseur européen et pour la mise en œuvre des nouvelles exigences Bâle III.

Dans un contexte économique et financier particuliers, l'établissement a poursuivi l'optimisation des processus risques de crédit, encadrant la gestion du risque de crédit depuis la création d'une Direction du crédit en 2014 notamment en charge de toute la chaîne de production, de l'instruction des dossiers à la gestion des dossiers en recouvrement et contentieux. Le coût du risque ressort à 31,7 M€ avec un taux de sinistralité plus marqué sur les professionnels de notre territoire dont les activités commerciales souffrent.

S'agissant du dispositif de contrôle permanent relatif au risque de crédit, il s'est renforcé au regard des nouvelles exigences en matière de contrôle de la qualité des données.

Enfin, l'établissement a préparé un nouvel encadrement de son appétit aux risques avec un modèle d'affaires décliné par activité conduisant à la mise en œuvre d'indicateurs complémentaires à suivre et à piloter.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de

Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des Risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques Groupe.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la *Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁸).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

⁸ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25 %

Le dispositif de surveillance s'articule autour des axes suivants :

- contrôles réalisés par l'unité en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de marché au sein de la Direction des Risques en conformité avec les référentiels Groupe encadrant la gestion des risques de marchés et de gestion de bilan ;
- suivi des contrôles relatifs aux préconisations du rapport Lagarde. La Direction des Risques CEBFC coordonne l'ensemble des réponses au questionnaire avec les directions concernées ;
- contrôle du respect des produits financiers autorisés. La liste des produits autorisés par compartiment est déterminée dans le référentiel des risques de marché Groupe ;
- procédures d'information sur le respect des limites. Il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, l'information est faite aux Dirigeants Effectifs, à la Direction des Risques Groupe et au Comité des Risques. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné. Aucun dépassement de limite réglementaire n'a été constaté sur la période.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires tels que la limite d'encours sur l'exposition au souverain France et les limites en stress de spread de crédit sur les portefeuilles obligataires exprimées en pourcentage des fonds propres de la CEBFC.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

Les travaux réalisés ont porté sur le contrôle de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion financière et ALM en veillant au respect :

- des orientations de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes ;
- des limites réglementaires, Groupe ou internes ;
- des délégations des opérateurs ;
- des programmes validés.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

1.10.4.7 Information financière spécifique

Dans le cadre des recommandations du FSF en matière de transparence financière, la CEBFC indique qu'elle n'a réalisé aucune opération sur des produits de type CDO/RMBS en 2015.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

✓ **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de bilan trimestriel traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Sources de financement CEBFC :

Source de financement	Encours au 31/12/2015 (en Millions €)
Ressources clientèle	10 144
- dont emprunt BEI	210
- dont emprunt CDC	7
Ressources Financières	2 445
- dont durée supérieure à 1 an	1 878
- dont pensions	126
-dont émissions sécurisées	914

Montant des émissions de parts sociales réalisées au cours de l'exercice 2015 (SLE) :
Augmentation de 19,3 Millions € (souscriptions nettes).

✓ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par deux types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

✓ Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II. Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2015, notre établissement a respecté ses limites en matière de risque de taux.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

Les travaux conduits en matière de gestion des risques de gestion de bilan ont notamment porté sur des simulations de la marge nette d'intérêts sur 10 ans, des simulations de la marge nette d'intérêts selon des scénarios de taux alternatifs au scénarios proposés par BPCE, des simulations LCR avec ou sans prise en compte de l'Acte Délégué.

En matière de dispositif, les contrôles de second niveau sur les risques de taux et de liquidité se sont renforcés avec des simulations de MNI grâce au nouvel environnement de simulation pour les risques, la poursuite de la mise en place des contrôles du collatéral et des contrôles LCR.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Pilotage, Risques Financiers et Opérationnels de la Direction des Risques s'appuie, pour la gestion des risques opérationnels, sur un dispositif décentralisé de 80 correspondants « métiers » de l'Etablissement qu'il anime et forme.

Deux collaborateurs de ce Département assurent le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'expert métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEBFC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- réunir tous les correspondants des filières métiers pour la gestion des risques opérationnels et l'actualisation des plans d'actions correctifs décidés en Comité Exécutif des Risques ;
- décider de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif ;
- suivre le niveau de risque et les principaux incidents ;
- prendre connaissance des risques majeurs et récurrents et valider le périmètre de ceux à piloter ;
- approuver et suivre les plans d'actions de réductions des risques et de leur exposition ;
- examiner les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEBFC ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Trimestriellement, à partir des données collectées par l'outil, la CEBFC établit les reportings, et les tableaux de bord risques opérationnels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 42 M€.

Les missions risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEBFC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

En matière de risques opérationnels, la Direction des Risques a poursuivi en 2015 les actions de sensibilisation des correspondants pour renforcer la saisie dans la base dédiée et tendre à la collecte exhaustive des incidents de type risques opérationnels.

La Direction des Risques a renforcé les contrôles portant sur les rapprochements comptables pour optimiser l'évaluation des risques opérationnels. Le pilotage des indicateurs de risques opérationnels par des seuils a été mis en place.

Sur l'année 2015, la CEBFC a identifié 7 522 incidents pour une exposition globale de pertes estimées de l'ordre de 3,1 M€. En fin d'exercice, la base recense 479 incidents actifs pour une incidence financière estimée à près de 17 M€.

Enfin, la cartographie 2015 des risques opérationnels a été mise à jour avec la contribution des correspondants métiers.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 2,4 M€.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

✓ Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre « 1.10.2 Facteurs de Risques » du présent rapport.

✓ Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne et de Prévoyance a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne, l'article L 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe Central la responsabilité « *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés,*

notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- ✓ BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ✓ ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ✓ ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de niveau 2 qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- ✓ de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des Dirigeants Effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- ✓ de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Au niveau du Groupe BPCE, les principes d'organisation de la filière sécurité financière ont été définis dans la Charte de Conformité, ainsi que dans le dispositif cadre de procédures relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (actualisée en juillet 2015).

Le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) a pour fonctions d'animer la filière métier concernée, de contribuer à la mise en œuvre des outils nécessaires à l'activité, de veiller à la prise en compte du risque de blanchiment lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits, et à la formation régulière des personnels du Groupe.

Un Comité Faïtier et un Comité Normes permettent de définir la stratégie et de faire évoluer les normes et référentiels Groupe.

Les travaux de convergence des Caisses d'Épargne sur l'outil NORKOM ont été finalisés en juin 2013. En Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est, entre autres, en charge de la mise en œuvre et du pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, et de lutte contre la fraude interne et externe.

A ce titre, elle assure :

- ✓ La déclinaison des outils et des normes Groupe au sein de l'établissement ;
- ✓ Le contrôle de niveau 2 quant au respect des procédures, à l'exhaustivité et la complétude du traitement des alertes VIGICLIENT par les unités opérationnelles ;
- ✓ L'instruction des déclarations de soupçon à TRACFIN ;
- ✓ La coordination des acteurs internes en charge de la lutte contre la fraude ;
- ✓ La supervision des actions de formation régulières des personnels de l'établissement sur son périmètre d'intervention.

Les outils de profilage intègrent des seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du score « vert / orange / rouge » issu de la classification des risques. La modulation des obligations d'identification de la clientèle et de vigilance, selon la classification des risques, est la matérialisation de l'approche par les risques. L'outil de déclaration à TRACFIN (TRACLIN) permet notamment de procéder aux télé-déclarations ERMES conformément aux dispositions réglementaires de juin 2013, et d'automatiser le reporting trimestriel.

Un nouveau référentiel de contrôle permanent de niveaux 1 et 2 a été déployé en 2015.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité Bancaire de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) couvre la prévention des risques de non-conformité relatifs à tous les domaines législatifs et réglementaires, sur les périmètres bancaires et financiers, hors lutte anti-blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme, et services d'investissement. A ce titre, il assure la coordination de la veille réglementaire, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués, l'encadrement des processus de validation des documents et des processus commerciaux. Il participe notamment au Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC).

Le pôle Conformité Bancaire de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) participe aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires (Dossier Réglementaire Client (DRC), FATCA, CRS, Loi Eckert, Charte d'inclusion bancaire, mobilité bancaire, directive relative au fonds de garanties des dépôts, directive sur le crédit immobilier) et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services (Entreprise Numérique).

En Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a en charge la conformité bancaire. A ce titre elle assure notamment :

- ✓ La veille réglementaire ;
- ✓ Le contrôle des procédures, instructions et imprimés ;
- ✓ Le contrôle des mises en marché de produits et services, ainsi que des supports commerciaux et de l'information à caractère promotionnel ;
- ✓ Le pilotage de chantiers de mise en conformité réglementaire.

Mise en marché d'un nouveau produit

Le Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) a pour vocation d'examiner et d'agréer, pour le compte des établissements, les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance, destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leur intégration et leur gestion dans les référentiels et systèmes d'information, l'encadrement et le suivi des risques financiers et opérationnels, les exigences en termes de sécurité des systèmes d'information, les conditions de commercialisation auprès de la clientèle, notamment au regard de la problématique des conflits d'intérêts, ainsi que la documentation correspondante.

Les décisions d'autorisation de mise en marché prises par le Comité, généralement assorties de conditions préalables relatives à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale.

Le Comité d'agrément local de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, présidé par la Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, et encadré par une procédure, a vocation d'examiner et d'agréer les nouveaux produits et services locaux, ou les modifications non substantielles de produits et services nationaux. Tout comme le Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), il valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits et services, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information, l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des systèmes d'information, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les supports commerciaux et l'information à caractère promotionnel. Il réunit les experts compétents.

Dossier Règlementaire Client (DRC)

Au niveau du Groupe BPCE, les travaux de collecte et d'archivage des justificatifs de connaissance client se sont poursuivis. Un projet d'alimentation des dossiers des clients via l'exploitation de bases tiers officielles a été lancé en 2015. Cette alimentation concerne plus particulièrement les KBIS et statuts émanant d'INFOGREFFE.

En Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les travaux sont pilotés par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, la réalisation des différentes actions de fiabilisation étant du ressort des pôles Banque De Détail et Banque de Développement Régional.

Des contrôles automatiques et exhaustifs portent sur la complétude des dossiers. Le référentiel de contrôle permanent national intègre, entre autres, des contrôles de niveau 1 sur échantillons, qui portent sur la complétude et à la mise à jour des dossiers. Enfin, des contrôles en centralisé portent également sur la complétude et à la mise à jour des dossiers. Ils visent à s'assurer que :

- ✓ les justificatifs sont lisibles, rattachés à la bonne personne, recevables au regard de la norme Groupe, en cours de validité au moment de l'entrée en relation, actualisés par rapport à tout changement de situation du client, et à minima 1 fois par an pour les personnes morales,
- ✓ les données clients saisies dans le système d'information sont mises à jour au regard des justificatifs collectés et numérisés.

La priorité est donc donnée à la mise à jour des dossiers (dans le cadre du processus de révision annuelle des dossiers) mais aussi, en lien toujours avec nos obligations en matière de lutte anti-blanchiment, et de lutte contre le financement du terrorisme, à la fiabilisation des bénéficiaires effectifs.

Epargne réglementée

A propos de l'épargne réglementée, une Comité de Pilotage national est placé sous la responsabilité de la Direction de la Fiscalité Groupe.

En Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, un Comité de Pilotage est placé sous la responsabilité de la Direction des Services Bancaires. Y participe l'ensemble des fonctions concernées, dont la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Une mission a été conduite avec un cabinet spécialisé en vue de dresser un état des lieux complet. Cette mission a donné lieu à l'écriture d'un plan d'actions qui fait l'objet d'un suivi régulier.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Cartographie des risques de non-conformité

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements procèdent annuellement à la cotation de leurs risques de non-conformité (RNC).

En Caisse d'Epargne et de Bourgogne Franche-Comté, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a ainsi procédé, en 2015, à un quatrième exercice de cotation de 145 risques de non-conformité (RNC), tels que définis par le référentiel national. Cet exercice a permis de déterminer un pourcentage d'efficacité du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) de 79 % (+ 4 points). Le plan actions prioritaires s'inscrit dans la continuité du précédent. A noter que dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (CNIL), la CEBFC a à aussi eu recours à un cabinet spécialisé en vue de dresser un état des lieux complet. Un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) a été désigné, de même qu'un certain nombre de relais au sein des différentes Directions de l'établissement. Un Comité informatique et libertés a été mis en place.

Dispositif de Contrôle Permanent

La mise en œuvre et le suivi du dispositif de contrôle permanent est assurée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le dispositif s'appuie sur l'outil PILCOP et l'outil local DMR, ce dernier étant remplacé progressivement par les nouveaux référentiels PILCOP mis à disposition.

Un dispositif complet d'animation et de pilotage est en place. Une solution a été mise en production et vise à restituer chaque mois aux Directeurs d'agences, pour certains contrôles, les références des actes à contrôler. La sélection est aléatoire, permet de solutionner la problématique de représentativité des échantillons et de concourir à l'efficacité du dispositif. Des travaux conduits en 2015 vont permettre d'étendre cette solution au plus grand nombre de contrôles en agences. Un programme de contrôles de niveau 2 (contrôles de véracité) est établi. Enfin, une analyse des points de contrôle dont l'Indice de Qualité des Contrôles (IQC) est strictement inférieur à 80% est systématiquement réalisée. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents qualifie s'il s'agit de points de non-conformité avérés ou non et, le cas échéant, définit des plans d'actions correctrices.

Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité et Déontologie de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) assure le pilotage des fonctions de Conformité Déontologie auprès des établissements Prestataires de Services d'Investissement (PSI). Il réalise ses missions dans deux domaines principaux, à savoir la validation des nouveaux produits et services, le pilotage et l'animation de la filière RCSI. Il participe ainsi au Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC).

Il pilote également la déclinaison des normes issues de la réglementation, participe aux projets Groupe et coordonne les différents travaux (rapports AMF, ...).

L'encadrement de la commercialisation des parts sociales au sein des établissements émetteurs a été revu en 2015. Ce dispositif instaure notamment la généralisation d'un plafond de détention pour les personnes physiques, des mesures d'information et de surveillance des encours par les instances exécutives et délibérantes, ainsi que des mesures en vue de vérifier la bonne compréhension des caractéristiques des parts sociales par le souscripteur, et l'adéquation des souscriptions envisagées avec ses objectifs de placement.

L'année a par ailleurs été consacrée à l'analyse des textes dits « MIF II » en vue de produire des expressions de besoins fonctionnelles et techniques en vue de la transposition de la réglementation dans les organisations du Groupe BPCE.

Enfin, a été déployé dans les établissements un nouvel outil centralisé de restitution et d'analyse des alertes abus de marchés.

En Caisse d'Épargne et de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), depuis le 11 janvier 2012, en qualité de Responsable de la Conformité des Services d'investissement (RCSI), et assure la fonction de Déontologie.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est donc en charge du contrôle des services d'investissement et de la déontologie des marchés financiers. A ce titre, elle assure notamment :

- ✓ le contrôle des procédures, instructions et imprimés, en rapport avec les services d'investissement ;
- ✓ le contrôle des mises en marché de produits et services, ainsi que des supports commerciaux et de l'information à caractère promotionnel, dès lors que l'on se place dans le cadre des services d'investissement ;
- ✓ la mise en œuvre du plan de contrôle RCSI, l'analyse des résultats, la production des synthèses et reporting correspondants ;
- ✓ la production des rapports AMF.

En matière de protection de la clientèle, les procédures opérationnelles prévoient, selon les termes des positions AMF 2012-13 et 2013-2, que le conseiller doit s'enquérir des connaissances et de l'expérience du client en matière d'instruments financiers à l'aide du « Questionnaire Connaissance Financière » (QCF). Le conseiller doit également s'enquérir d'informations sur la situation familiale, professionnelle et patrimoniale du client, et recueillir ses objectifs de placement, via le devoir de conseil. Le plan de contrôle de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents prévoit un contrôle de niveau 2 quant au respect des procédures et positions AMF en question.

Les dossiers en provenance de la Médiation AMF sont directement traités par le RCSI. Un état des réclamations sur services d'investissement est transmis à posteriori au RCSI pour réalisation des contrôles permanents dédiés, analyse et détection des éventuelles mauvaises pratiques de commercialisation.

Le dispositif relatif aux personnes exposées et au suivi des transactions personnelles repose en premier lieu sur le maintien à jour de la liste des personnes exposées intervenant dans des activités susceptibles de donner accès à des informations privilégiées ou de donner lieu à des conflits d'intérêts. Ce dispositif a été totalement mis à jour en 2015.

En matière de conflits d'intérêts, un dispositif de prévention et de traitement est en application. Il rappelle notamment la politique de gestion des conflits d'intérêts, celle-ci étant par ailleurs intégrée dans la Convention de Compte d'Instruments Financiers remise aux clients.

Les dispositifs de formation et de certification des acteurs de marchés sont pilotés par Natixis Formation Epargne Financière. Ils comprennent le parcours de certification des nouveaux entrants auquel s'ajoute désormais un dispositif de maintien des connaissances pour l'ensemble des personnels ayant bénéficié de la clause de grand-père. Plus spécifiquement, un rappel général a été réalisé sur les abus de marchés en 2015.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements en qualité d'intermédiaires en assurance, rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissements dans la (les) bonne(s) catégorie(s), ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle à mettre en place.

Le pôle Conformité Assurances de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) est d'autre part chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire il participe notamment au Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC).

Il participe également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et veille à ce que les recommandations de l'ACPR soient efficaces dans les pratiques commerciales. L'année 2015 a été consacrée à la mise en place des nouvelles Fiches Standardisées d'information (incluant l'avis de conseil), qui ont été revues conformément à la nouvelle réglementation visant l'assurance emprunteur.

En Caisse d'Epargne et de Bourgogne Franche-Comté, la Direction Juridique a en charge le renouvellement des inscriptions auprès de l'ORIAS, tandis que la Direction des Ressources Humaines a en charge la vérification des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle, le suivi des formations obligatoires. Ces exigences font l'objet d'un contrôle de niveau 2 de la part de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les modalités de commercialisation des produits d'assurance, définies au niveau national, font l'objet d'un contrôle à priori systématique de la part de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents dans le cadre de la validation des instructions de mise en marché et des supports correspondants.

Les contrôles permanents de niveau 1 en agences et à la Direction des Services Bancaires sont complétés de contrôles de niveau 2 de la part de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents sur des thématiques précises, telles que l'application des recommandations de l'ACPR relative à la commercialisation de contrats d'assurance vie en UC constituées d'instruments financiers complexes, au recueil des informations et à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie, ou encore les recommandations de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) quant à la commercialisation de produits d'assurance vie à des personnes âgées de plus de 85 ans.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

Organisation de la Continuité des Activités

GROUPE BPCE :

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe. Le Directeur DSCA-G et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis, BPCE et des filiales. Les RPCA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCA-G) de 2010 a fait l'objet d'une révision en 2015. Cette révision, avec une approche par les menaces, s'inscrit dans une perspective de sécurité et de continuité globale qui vise à renforcer les liens entre la sécurité et la continuité, deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité. Elle a été validée en décembre 2015 sous sa nouvelle dénomination, « Charte de Sureté Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE ». Elle fera l'objet d'une publication au sein du Groupe en début d'année 2016.

CEBFC :

En CEBFC, l'organisation de la Continuité d'Activité (C.A) est structurée autour d'un responsable et d'un suppléant, tous deux rattachés à la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier (DSI). Cette filière s'appuie sur un réseau de correspondants Métier (CPCM), titulaires et suppléants au nombre de 20, présents dans toutes les Directions concernées par des activités essentielles prises en compte dans le PCA de l'Entreprise. Il existe également des correspondants supports (CPCS) titulaires et suppléants au nombre de 12, chargés des Plans de Continuité Support en appui des filières métier (moyens généraux, ressources humaines, communication...).

La Continuité d'Activité est suivie par deux instances de gouvernance : le Comité Sureté et Continuité d'Activité (CSCA) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance de pilotage et d'animation de la filière CA.

Périmètre de la Continuité d'Activité

Le champ d'intervention couvre l'élaboration et la maintenance du PCA (Plan de Continuité des Activités), ainsi que la coordination de la Cellule de Crise.

Pour la Continuité d'Activité des processus bancaires critiques, le PCA est basé sur les activités essentielles au sein des filières métiers.

Description des ressources et moyens affectés à la gestion du PCA (budget, outils, ...)

Un nouveau Responsable Continuité d'Activité a pris ses fonctions au 1^{er} septembre 2015. Il a bénéficié d'une formation structurante de 2 jours, le « Parcours Nouvel Entrant », inscrit dans l'offre de formation Groupe, qui permet aux RPCA de maîtriser les fondamentaux du métier de la Continuité d'Activité, l'organisation en vigueur au sein du Groupe BPCE et les attendus.

La Continuité d'Activité utilisait jusqu'à début 2015 un outil dédié «Shadow-Planner» permettant le suivi, l'actualisation et la sauvegarde de la base documentaire de la CA de l'entreprise. Un nouvel outil national BPCE était attendu au 2^{ème} semestre 2015; ce dernier sera finalement livré pour son 1^{er} module au cours du 1^{er} trimestre 2016 (reporting et pilotage des actions de renforcement de la CA), pour les autres modules courant 2016 (aide à la construction de la documentation et des exercices, analyse des menaces, annuaire de crise et messagerie de secours, etc...). Ce dernier a vocation à remplacer « Shadow-Planner » qui n'est plus maintenu, avec des fonctionnalités plus élargies.

Un budget spécifique est engagé chaque année, principalement pour la formation de la Cellule de Crise et les exercices.

Description synthétique des modalités de reporting

Le reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance « Comité Sûreté et Continuité d'Activité » pour la présentation du plan d'actions annuel, les résultats des exercices et tests PCA, la désignation des correspondants PCA dans les Directions, la formation, le suivi des prestataires essentiels et critiques.

A ce reporting, il faut ajouter le dispositif de pilotage de la Continuité d'Activité commun à l'ensemble des entreprises du Groupe, sur une fréquence de publication d'un reporting opérationnel par an. Ce dernier est en-cours de réorganisation depuis début 2015 par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) pour une mise en application en 2016 au travers du nouvel outil de CA national.

Sensibilisation à la CA

L'ensemble des Directeurs de la CEBFC ont reçu pour information en juin 2015 la nouvelle version du Plan de Gestion de Crise ; ce document, transmis par le Membre du Directoire en charge de la Continuité d'Activité, les sensibilise à la gestion de crise même si certains ne sont pas membres permanents de la Cellule de Crise.

De façon récurrente, le RCA suppléant présente la démarche de Continuité d'Activité de la CEBFC lors de formations régulières en matière de sécurité auprès du personnel du Siège et du Réseau.

Par ailleurs, le RPCA présente la démarche de Continuité d'Activité de la CEBFC à tout nouveau Correspondant PCA métier ou support, et intervient ponctuellement auprès des Directions.

Contrôles du PCA

Le dispositif de contrôle permanent commun est déployé dans l'ensemble des entreprises du Groupe.

Il couvre le périmètre du contrôle de conformité de niveau 2 des PCA aux exigences majeures des BPCA-G (Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe) :

- ✓ dispositif PILCOP PCA annuel piloté par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- ✓ dispositif de Contrôle des Risques Opérationnels, piloté par la Direction des Risques (PARO) ;
- ✓ questionnaire annuel de Contrôle Interne (art 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03) piloté par la Direction de l'Audit Interne et qui sera remplacé en 2016 par un questionnaire sur le nouvel outil national de CA.

Contrôles des Prestations Essentielles Externalisées (PEE)

Concernant les contrats des fournisseurs avec prestations critiques pour la continuité d'activité et communes à la majeure partie des entreprises du Groupe, la DSCA-G se charge de collecter et de mettre à disposition des entreprises les attestations ou documents PCA attendus (Annexe B - PCA, attestation d'exercice annuel...). Pour les prestataires locaux spécifiques à la CEBFC, c'est le gestionnaire du contrat qui se charge de collecter les documents réglementaires en matière de CA.

La campagne de contrôle CEBFC pour la documentation PCA est annuelle et instruite sous PILCOP par les directions métiers. La coordination de cette campagne est faite en commun par la Direction Juridique, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et le RPCA.

La campagne de contrôle pour la documentation spécifique PEE hors PCA (suivi qualité des prestataires...) est trimestrielle et instruite sous PILCOP par les directions métiers.

Description du PCA

GRUPE BPCE :

Depuis fin 2011, le Groupe s'est doté d'un référentiel de règles de Continuité d'Activité communes à l'ensemble du Groupe.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaires et Suppléants) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises. Une communication normative Groupe publiée en décembre 2015 décrit la nouvelle organisation de la gestion des alertes et des crises Groupe validée par les Instances Groupe.

CEBFC :

La démarche de construction du PCA de la CEBFC s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise ayant un impact sur les ressources de l'entreprise d'une part, et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé ou de secours.

Scénarios d'impact retenus dans le PCA

Nous avons quatre scénarios d'impact sur les ressources de l'entreprise qui sont :

- S1 - l'indisponibilité du Système d'Information ;
- S2 - l'indisponibilité des Bâtiments ;
- S3 - l'indisponibilité durable des Personnels ;
- S4 - l'indisponibilité d'un prestataire essentiel.

Composants du PCA :

Le PCA est disponible sous forme de plans d'actions correspondant à ses différentes composantes :

- ✓ Le Plan de Gestion de Crise (PGC) : Les procédures de cellule de crise sont définies dans le PGC, elles décrivent notamment la composition, le rôle et les missions des cellules de crise, la procédure d'alerte et de déclenchement de la cellule de crise, l'évaluation de la situation, le déclenchement des plans, l'organisation, la communication, ainsi que différents annuaires (titulaires et suppléants des CC, correspondants CA de la CEBFC, de BPCE et d'IT-CE) ;
- ✓ Les Plans de Continuité Métiers (PCM) : concernent la mise en continuité des processus critiques du métier dans un contexte de mode secours ou dégradé, puis l'organisation de la reprise de l'activité normale. Il existe un PCM par filière métier ayant des activités critiques au sens de la CA ;
- ✓ Les Plans de Continuité Support (PCS) : concernent les activités et services supports aux filières métiers → PCS-LS : Logistique et Sécurité (organisation des activités essentielles sur sites de repli : locaux, matériel informatique et téléphonie, fournitures, accès, etc), PCS-RH : Ressources Humaines (gestion des RH dans un environnement dégradé : affectation, conditions de travail, etc), PCS-SI : Systèmes d'Information (lien avec IT-CE), PCS-COM : Communication (pour une communication efficace durant la crise en direction des différentes populations concernées : personnel, clientèle, autorités de tutelle, médias, IRP ...) ;
- ✓ Le Plan de Tests (PTE) : planifie et détaille les exercices et tests réalisés dans le cadre du PCA.

Cellule de crise

Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) : c'est le noyau dur du dispositif, il est constitué afin d'assurer la mobilisation rapide d'une cellule de crise opérationnelle quel que soit le type de crise rencontrée. La CCD est composée de 6 membres : le Président (membre du Directoire en Charge du Pôle Ressources), le RPCA, le Directeur de la Communication, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Juridique, le Directeur de la Sécurité et de l'Immobilier ; des suppléants sont définis pour chaque membre.

Cellule de Crise Opérationnelle (CCO) : ce sont les Directeurs et/ou Responsables de Département, experts et spécialistes des domaines sensibles qui sont susceptibles de rejoindre la cellule de crise qui prend alors le nom de Cellule de Crise Opérationnelle (CCO). Le président de la CCD convoque les membres du groupe opérationnel en fonction de la survenance d'un scénario de crise et de l'impact de ce scénario sur les ressources de l'entreprise.

Plan de Gestion de Crise (PGC) : voir « Composants du PCA ».

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

GROUPE BPCE :

Le cadre d'exercice de la Continuité d'Activité a été complété et renforcé par la refonte de la Charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises Groupe.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

CEBFC :

La CEBFC a fait l'objet d'une revue des éléments de preuves associés aux réponses apportées en décembre 2015 dans l'outil de contrôle Groupe PILCOP. Les principaux enseignements seront intégrés au plan d'actions 2016.

Sensibilisation générale à la CA : des présentations animées par le RPCA ont eu lieu en 2015 dans différentes directions (Centre de Relations Clientèle CEBFC, Direction Sécurité et Immobilier, correspondants CA Banque de Détail).

Mise à jour des composants de notre PCA : Le Plan de Gestion de crise actualisé a été diffusé en juin 2015, des travaux de mise à jour de certains PCM ont été lancés (Comptabilité, Services Bancaires, Banque de Détail Réseau).

Exercices : Un exercice sur la gestion de crise a été effectué en octobre 2015 avec les membres titulaires de la Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) ; son objectif était d'éprouver l'organisation et le fonctionnement de la CCD permettant aux membres titulaires de se remettre à niveau, de tester et développer des réflexes sur les actions de communication en situation de crise (interne CEBFC, externe client, externe autre), d'identifier au sein de la CCD, des porte-paroles éventuels et les entraîner par un média-training.

Suivi de la CA des prestataires essentiels ou critiques : Le dispositif Groupe a été décliné, et le « groupe interne CEBFC PEE/Critiques » (Direction Juridique, Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, RPCA) s'est réuni pour mettre en œuvre et suivre la circularisation 2015 de ces prestataires, et à plusieurs reprises pour analyser tout nouveau prestataire concerné ou renouvellement de contrat.

Cellule de Crise : La cellule de crise n'a pas été sollicitée en 2015.

Audit de la CA : Un Audit Interne de la CA CEBFC a été effectué au cours du 3ème trimestre 2015. Les recommandations seront intégrées au plan d'actions 2016.

Perspectives pour les actions prévues sur l'année N+1

GROUPE :

Les RPCA sont sollicités pour participer aux travaux devant permettre l'émergence de solutions optimisées sur des thèmes dont la réalisation est assurée dans le cadre des projets de développement mutualisés.

2016 sera une année de construction du nouveau cadre opérationnel de la Continuité d'Activité, en appui du socle validé en 2015 :

- ✓ déployer le nouveau cadre de référence Sécurité des Personnes et des Biens/Continuité d'Activité et proposer des repères d'organisation, revoir les normes et méthodes suite à la nouvelle charte SCA-G ;
- ✓ rendre encore plus opérationnel les dispositifs d'urgence et de poursuite de l'activité, notamment face à la cybercriminalité ;
- ✓ poursuivre le renforcement des solutions de continuité d'activité dans une perspective collective : optimiser le pilotage PCA, afin d'accompagner la filière dans le renforcement des dispositifs et intégrer la Continuité d'Activité le plus en amont possible dans les projets d'organisation et les projets informatiques.

En complément, les RPCA ont pour axes de développement :

- ✓ d'ajuster leur Continuité d'Activité aux dispositions actualisées par la DSCA-G ;
- ✓ de déployer les nouveaux outils.

CEBFC :

Pour notre établissement, le plan d'actions 2016 est établi sur la base du plan d'actions national de la DSCA-G, des enseignements du contrôle PILCOP 2015, de la poursuite d'actions de CA 2015, du plan d'actions correctrices de l'exercice CC 2015 et de la mise en application des recommandations de l'Audit Interne.

Gouvernance CA CEBFC :

Réactiver le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance de pilotage et d'animation de la filière CA, mis en stand-by suite aux remplacements du RPCA en 2014 et 2015.

Composants de notre PCA :

Poursuivre l'actualisation sur 2016-2017, avec prioritairement le Plan de Continuité Métier (PCM) Banque de Détail (Réseau) et les Plans de Continuité Supports (PCS) en intégrant dans le PCS « Logistique Immobilier » la formalisation du dimensionnement et de l'organisation détaillée des activités essentielles sur site de repli Siège, et dans le PCS « Communication » et le PGC les actions correctrices du bilan de l'exercice Cellule de Crise - Rapprocher les processus critiques de chaque PCM des risques opérationnels de la CEBFC et rendre plus opérationnel les PCM en centralisant la documentation sur les principes de la CA CEBFC dans un seul et même document - Etudier la mise en place d'un éventuel local de crise hors Siège.

Sensibilisation à la CA :

Mettre en place le module « e-learning CA BPCE » pour l'ensemble du personnel - Intégrer un support de CA dans le Memento Sécurité pour les nouveaux entrants – Poursuivre la responsabilisation des directions opérationnelles sur la CA de leur domaine.

Exercices-Tests :

Mettre en place un exercice sur la rupture des moyens SSI entraînant une impossibilité d'effectuer pendant plusieurs jours les opérations du poste bancaire en agence, ceci après la mise à jour du PCM Banque de Détail - Mettre un pratique les solutions de secours par un exercice de CA sur 1 ou 2 prestataires critiques avec la Direction métier et sur le PCM du Centre de Relation Clientèle CEBFC en relation avec IT-CE - Tester l'outil actuel de communication interne en mode de secours « Contact Everyone » (qui sera remplacé ultérieurement par un module du nouvel outil national).

Outil :

Installer et alimenter le nouvel outil national de CA au fur et à mesure de la livraison des modules.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a décidé d'augmenter le capital social par apport en numéraire d'une somme de 50 millions d'euros par l'émission de 2 500 000 parts sociales de 20 € de valeur nominale chacune réservée aux 12 Sociétés Locales d'Epargne, à libérer à la souscription par compensation avec les sommes déposées sur le compte courant d'associé, créance détenue par chaque SLE sur la Caisse d'Epargne.

Cette opération doit se dénouer d'ici fin avril 2016.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqué. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁹ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

⁹ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de Stabilité Financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5 % des risques pondérés début 2019 puis 3,5 % début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un Mécanisme de Résolution Unique (MRU) et un Fonds de Résolution Unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie. Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM s'élève à 432 K€ (norme IFRS)

Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ;
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ;
- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Le résultat net de la SAS PHILAE présente un déficit de 104 K€ (normes IFRS).

Les Sociétés Locales d'Épargne

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 12. L'activité des SLE réside dans la gestion de la relation avec les sociétaires. Il s'agit notamment d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, à fortiori, de la CEBFC.

Le résultat net de pour les 12 SLE s'élève à 8 917 K€ (norme IFRS)

Le FCT Home Loans

Cette structure est née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par la Caisses d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat au FCT Home Loans et in fine une souscription, par l'établissement ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Le résultat net du FCT Home Loans présente un déficit de 578 K€ (normes IFRS).

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	456 634 180	456 634 180	365 307 340	365 307 340	425 307 340
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	18 265 367	18 265 367	18 265 367	18 265 367	21 265 367
Nombre de certificats d'investissement	4 566 342	4 566 342	0	0	0
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	697 880 124	754 089 607	731 148 049	660 295 493	754 658 897
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	91 002 403	96 067 526	118 733 688	109 915 894	106 178 978
Impôts sur les bénéfices	19 925 947	33 222 286	38 665 531	25 819 985	30 322 065
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 097 974	41 189 562	47 454 632	59 943 293	56 326 983
Résultat distribué sur parts sociales	12 800 000	10 045 952	9 571 052	6 904 309	7 464 422
Résultat distribué sur certificats d'investissement	7 144 401	6 549 034	0	0	0
Résultat par part					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,89	3,44	4,38	4,60	3,57
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,28	2,26	2,60	3,28	2,65
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,70	0,55	0,52	0,38	0,35
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	0,39	0,36	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 627	1 641	1 633	1 700	1 670
Montant de la masse salariale de l'exercice	66 250 914	71 966 423	70 797 858	66 699 491	71 824 918
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1))	43 171 942	37 246 878	38 270 028	36 407 781	38 241 589

(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

✓ Augmentation de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 octobre 2014, le Directoire a décidé d'une augmentation de capital par apport en numéraire de 60 M€ par l'émission de 3 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune réservée aux 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à la CEBFC par compensation avec des créances liquides et exigibles avec les sommes déposées sur le compte courant d'associé.

Il a constaté, en date du 16 février 2015, la libération des souscriptions des 3 000 000 parts sociales par les 12 SLE et la réalisation définitive de l'opération portant le capital social de 365 307 340 euros à 425 307 340 euros détenu, conformément aux statuts, à 100 % par les 12 Sociétés Locales d'Epargne.

1.12.4 Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE DERAMECOURT	
Jean-Pierre DERAMECOURT Né le 17/06/1955 Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté	
Liste des mandats en cours	
Président du Directoire : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat : 01/02/12</i>
Administrateur : NATIXIS FINANCEMENT (SA)	<i>Début de mandat : 30/09/10</i>
Administrateur : NATIXIS CONSUMER FINANCE (SA)	<i>Début de mandat : 30/09/10</i>
Administrateur : BPCE IOM (SA)	<i>Début de mandat : 12/05/10</i>
Membre du Comité d'Audit : BPCE IOM (SA)	<i>Début de mandat : 29/05/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE DES CE	<i>Début de mandat : 01/02/12</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : IT-CE	<i>Début de mandat : 14/02/12</i>
Administrateur : MEDEF COTE D'OR (ASS)	<i>Début de mandat : 09/06/15</i>
Président du Comité des Risques : BPCE IOM (SA)	<i>Début de mandat : 29/05/15</i>
Liste des mandats échus en 2015	
Membre du Comité d'Audit et des risques : BPCE IOM (SA)	<i>Fin de mandat 29/05/15</i>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. PHILIPPE BOURSIN	
Philippe BOURSIN Né le 20/10/1962 Membre du Directoire en charge du Pôle Finance	
Liste des mandats en cours au 31/12/15	
Membre du Directoire : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 07/01/14</i>
Président : PHILAE (SAS)	<i>Début de mandat 13/01/14</i>
Co-Gérant : CEBIM (EURL)	<i>Début de mandat 13/01/14</i>
RP CEBFC : GIE VIVALIS INVESTISSEMENT (GIE)	<i>Début de mandat 13/01/14</i>
Liste des mandats échus au 31/12/15	
RP CEBFC : ACTIF IMMO EXPLOITATION (OPCI)	<i>Fin de mandat 30/11/15</i>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. FABIEN CHAUVE

Fabien CHAUVE

Né le 12/04/1968

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources & Communication

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Membre du Directoire : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 01/04/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS INTERTITRES	<i>Début de mandat 13/04/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : AGATHE (ASS)	<i>Début de mandat 13/04/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)	<i>Début de mandat 13/04/15</i>
Administrateur suppléant: CGP CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (Mutuelle)	<i>Début de mandat 13/04/15</i>
Administrateur : EPS ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (Mutuelle)	<i>Début de mandat 13/04/15</i>

Mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. THIERRY LAGNON

Thierry LAGNON

Né le 19/12/1970

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Développement Banque de Détail

Liste des mandats en cours

Membre du Directoire : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 04/10/13</i>
Membre du Comité de Surveillance : SAS BPCE APS (SAS)	<i>Début du mandat 07/04/14</i>
Représentant permanent CEBFC : GIE i-datech (GIE)	<i>Début du mandat 23/06/15</i>

Liste des mandats échus

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. PIERRE-YVES SCHEER

Pierre-Yves SCHEER

Né le 28/05/1968

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Membre du Directoire : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 12/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : ARDIE BOURGOGNE (ASS)	<i>Début de mandat 28/09/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : DIJON DEVELOPPEMENT (ASS)	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC censeur : NEOLIA (SA HLM)	<i>Début de mandat 15/04/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : SA BATIFRANC (SA)	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS FACTOR (SA)	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC membre du CA : HABITAT EN REGION SERVICES (ASS)	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Président : BDR IMMO SAS	<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : SEDD (SAEM)	<i>Début de mandat 15/07/14</i>
Président : BDR IMMO 1 (SAS)	<i>Début de mandat 29/09/14</i>
Président : BDR IMMO 2 (SAS)	<i>Début de mandat 07/04/15</i>

Liste des mandats échus au 31/12/15

Représentant permanent CEBFC membre du CA : VALOENERGIE (SAS)	<i>Fin de mandat 10/11/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : BOURGOGNE DEVELOPPEMENT (ASS)	<i>Fin de mandat 28/09/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : MEDEF FRANCHE-COMTE (ASS)	<i>Fin de mandat 02/07/15</i>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ANTOINE-SYLVAIN BLANC

Antoine-Sylvain BLANC

Né le 06/08/1948

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or (SLE)	
Membre du COS : CEBFC (SA)	
Président du COS : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Président du Comité des Rémunérations : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Président du Comité des Nominations : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Risques : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du CA : FNCE	<i>Début de mandat 04/05/15</i>
Membre du bureau (censeur) : FNCE	<i>Début de mandat 23/06/15</i>

Liste des mandats échus au 31/12/15

Président du Comité d'Audit : CEBFC (SA)	<i>Fin de mandat 22/04/15</i>
---	-------------------------------

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE ACKERMANN

Jean-Marie ACKERMANN

Né le 03/08/1952

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME MARIE-THERESE BAUJON

Marie-Thérèse BAUJON

Née le 12/02/1949

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Présidente du CA : SLE Saône-et-Loire Ouest (SLE)

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME MARIE-NOELLE BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Née le 27/12/1956

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début du mandat 29/09/15

Vice-Présidente : Communauté Agglomération du Pays de Montbéliard (EPIC)

Liste des mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILBERT BORDET

Gilbert BORDET

Né le 10/05/1947

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Saône-et-Loire Est (SLE)

Membre du COS : CEBFC (SA)

Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité des Risques : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Gérant : SCI GILIANE (SCI)

Liste des mandats échus au 31/12/15

Membre du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN BOURDREUX

Jean BOURDREUX

Né le 15/12/1957

Conseiller de clientèle

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME. MARIELLE BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Marielle BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Née le 24/01/1966

Chargé d'affaires économie sociale

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. REMY CHAPET

Rémy CHAPET

Né le 01/10/1952

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

Vice-Président du CA : Société Locale d'Epargne Saône-et-Loire Ouest (SLE)

Fin de mandat 29/09/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 29/09/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE COEURDACIER

Jean-Marie COEURDACIER

Né le 22/08/1945

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Haute-Saône (SLE)

Membre du COS : CEBFC (SA)

Vice-Président du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité des Rémunérations : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité des Nominations : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)

Syndic : Syndicat des copropriétaires de la Résidence des Fincelles

Liste des mandats échus au 31/12/15

Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

Membre de la commission "identité" : FEDERATION NATIONALE (ASS)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME MICHELE COUTURIER

Michèle COUTURIER

Née le 03/11/1949

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Présidente du CA : Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région (SLE)

Début de mandat 21/06/11

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 29/03/11

Présidente du Comité RSE : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JACQUES DIRY

Jacques DIRY

Né le 10/08/1950

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Nièvre (SLE)

Début de mandat 29/01/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE DUBAN

Catherine DUBAN

Née le 13/03/1962

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Membre du CA : Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est (SLE)

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 17/12/10

Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN FABIEN

Alain FABIEN

Né le 06/02/1952

Retraité

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Administrateur : URSAFF 58 (ASS)

Administrateur : constructys Bourgogne Franche-Comté (ASS)

Administrateur : constructys national (ASS)

Liste des mandats échus au 31/12/15

Président du CA Société Locale d'Epargne Nièvre

Fin de mandat 01/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILLES FALLET

Gilles FALLET

Né le 13/08/1968

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Vice-Président du CA : Société Locale d'Epargne Saône-et-Loire Ouest (SLE)

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 29/09/15

Membre du CS : FCPE Tournus (FCPE)

Liste des mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ERIC FOUGERE

Eric FOUGERE

Né le 13/08/1967

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or (SLE)

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Président du Comité des Risques : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Directoire : SA LOUIS LATOUR (SA)

Director Board : Louis LATOUR Inc (USA)

Director Board : Louis LATOUR Ltd (UK)

Administrateur : Les Vins Henry FESSY (SA)

Liste des mandats échus au 31/12/15

Censeur du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE GABRIEL

Jean-Pierre GABRIEL

Né le 14/08/1946

Censeur du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats arrêtée au 31/12/15

Censeur du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Administrateur : HOTEL TREMPLIN (SA)

Vice-Président du Conseil d'Administration : LE RENOUVEAU (ASS)

Membre du CA : SLOWFOOD (ASS)

Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or (SLE)

Président du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

Président du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

Administrateur : NATIXIS LEASE (SA)

Fin de mandat 22/04/15

Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)

Fin de mandat 22/04/15

Membre du CS : BANQUE PALATINE (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. RAYMOND JOUET

Raymond JOUET

Né le 05/03/1947

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Auxerre (SLE)

Membre du COS : CEBFC (SA)

Président du Comité d'Audit : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité des Risques : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du CS : FINANCIERE MACONNAISE (SAS)

Gérant : SCI AUMIRA (SCI)

Gérant : SCI PRE GOUGEON (SCI)

Gérant : SCI BEAU SITE (SCI)

Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/15

Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-FRANCOIS LOPEZ

Jean-François LOPEZ

Né le 20/02/1950

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne de Besançon (SLE)

Début de mandat 25/06/12

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 17/04/12

Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)

Gérant : SCI SOLO & BJF

Liste des mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE MARIE

Catherine MARIE

Née le 14/06/1959

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME SYLVIE MATRAT

Sylvie MATRAT

Née le 05/09/1965

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. MANUEL MICHAUX

Manuel MICHAUX

Né le 13/04/1980

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN MILLOT

Alain MILLOT

Né le 15/04/1952 (décédé 27/07/2015)

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Président du COS : CHU

Président du CA Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées de la Ville de Dijon

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-CLAUDE PASSIER

Jean-Claude PASSIER

Né le 15/03/1943

Censeur du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Censeur du COS : CEBFC (SA)	<i>Début de mandat : 22/04/15</i>
Administrateur : AXENTIA (SA)	
Membre du Comité des Rémunérations : AXENTIA (SA)	
Membre du Comité d'Engagement : AXENTIA (SA)	
Administrateur : SOFARI (SA)	
Membre du Comité des Rémunérations : SOFARI (SA)	
Administrateur : BECT (SA)	
Président du Comité des Rémunérations : BECT (SA)	
Administrateur : ERILIA (SA)	
Membre du Comité d'Audit : ERILIA (SA)	
Membre du CA : VILEAL HABITAT (SA)	
Président du CA : JULIENNE JAVEL (ASS)	
Membre du CA et secrétaire : CONFERENCE BENJAMIN DELESSERT (ASS)	
Administrateur : INTER-UNEC (ASS)	<i>Début de mandat : 24/09/12</i>
Administrateur : Cïpres	<i>Début de mandat : 24/09/12</i>
Administrateur : Habitat Guyanais	<i>Début de mandat : 30/09/14</i>
Scépia/Sphinx informatique	<i>Début de mandat : 20/11/14</i>
Administrateur : Habitat en Région Services (SAS)	
Membre du Comité d'Audit : Habitat en Région Services (SAS)	

Liste des mandats échus au 31/12/15

Administrateur : VALOENERGIE (SAS)	<i>Fin de mandat : 10/11/15</i>
Président du CA : Société Locale d'Epargne Doubs (SLE)	
Vice-président du COS : CEBFC (SA)	<i>Fin de mandat : 22/04/15</i>
Membre du CRS : CEBFC (SA)	<i>Fin de mandat : 22/04/15</i>
Président du Comité RSE : CEBFC (SA)	<i>Fin de mandat : 22/04/15</i>
Membre de la commission gouvernance : FNCE (ASS)	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME NATHALIE PATENAT

Nathalie PATENAT

Née le 02/07/1961

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats arrêtee au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Jura (SLE)

Début de mandat 18/06/12

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 17/04/12

Membre du Comité des Risques : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Liste des mandats échus arrêtee au 31/12/15

Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-JACQUES PERRUT

Jean-Jacques PERRUT

Né le 21/07/1949

Retraité

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Co-gérant : SARL SSP

Vice-Président : ASSAD (ASS)

Président : UNA BOURGOGNE (ASS)

Administrateur : FEDERATION NATIONALE UNA (ASS)

Liste des mandats échus au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est (SLE)

Fin de mandat 01/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

Administrateur : UNA Saône-et-Loire (ASS)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. FREDERIC TATAT

Frédéric TATAT

Né le 16/03/1946

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Président du CA : Société Locale d'Epargne Sens (SLE)

Membre du COS : CEBFC (SA)

Membre du Comité des Rémunérations : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité des Nominations : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Représentant permanent de CEBFC à l'Assemblée Générale : FNCE (ASS)

Début de mandat 22/04/15

Gérant : SCI les clercs aux champs

Gérant : SCI 27 rue Beaurepaire

Gérant : SCI les archives

Président de la Commission Ethique : CCI de l'Yonne

Liste des mandats échus au 31/12/15

Membre du CRS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. Denis THOMAS

Denis THOMAS

Né le 23/03/1954

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Liste des mandats échus au 31/12/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE VAMPOUILLE

Catherine VAMPOUILLE

Née le 10/02/1970

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats en cours au 31/12/15

Présidente du CA : Société Locale d'Epargne du Doubs (SLE)

Début de mandat 22/04/15

Membre du COS : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité des Rémunérations : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Membre du Comité des Nominations : CEBFC (SA)

Début de mandat 22/04/15

Gérante : le Ressort (SARL)

Gérante : STONEKIT (SARL)

Gérante : CAT HABITAT (SARL)

Présidente : Centre des Jeunes Dirigeants de Belfort -Montbéliard - Héricourt (ASS)

Liste des mandats échus au 31/12/15

Censeur du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat 22/04/15

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	Exercice 2015	Rappel Exercice 2014
15 jours	2 192	23 213
30 jours	21 951	76
45 jours	9	0
60 jours	25	12
Plus de 60 jours	1 171	0
Dettes fournisseurs (K€)	25 348	23 302

1.12.6 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du code monétaire et financier)

La politique de rémunération des membres du Directoire est soumise pour validation au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunération. Il valide la rémunération des nouveaux membres du Directoire, et l'évolution de rémunération du Président de Directoire ou des membres du Directoire ainsi que leur part variable. Le COS prend par ailleurs connaissance de la rémunération perçue par les Directeurs de l'Audit, de la Conformité, des Risques et de l'enveloppe globale de rémunération de toute nature versée aux dirigeants et catégories de personnel visé à l'article L511-71 du code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Enfin, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a validé la répartition des indemnités compensatrices allouées aux membres du COS au titre de l'exercice 2014.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	46 626	44 870
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166 919	194 842
Instruments dérivés de couverture	62 568	80 735
Actifs financiers disponibles à la vente	1 522 990	1 399 974
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 898 127	5 227 383
Prêts et créances sur la clientèle	10 203 148	9 630 232
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	24 419	58 094
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 103	10 036
Actifs d'impôts courants	582	9 327
Actifs d'impôts différés	38 906	35 952
Comptes de régularisation et actifs divers	315 091	373 601
Immeubles de placement	3 812	3 252
Immobilisations corporelles	57 695	53 500
Immobilisations incorporelles	5 062	5 240
Total de l'actif	17 356 048	17 127 038

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36 267	49 275
Instruments dérivés de couverture	106 835	170 346
Dettes envers les établissements de crédit	3 549 340	3 782 476
Dettes envers la clientèle	11 917 107	11 456 782
Dettes représentées par un titre	5 568	6 961
Passifs d'impôts courants	0	211
Passifs d'impôts différés	15 498	15 042
Comptes de régularisation et passifs divers	249 084	244 323
Provisions	48 641	51 241
Capitaux propres	1 427 708	1 350 381
Capitaux propres part du groupe	1 427 708	1 350 381
Capital et primes liées	568 429	508 429
Réserves consolidées	761 187	752 305
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	34 782	31 333
Résultat de l'exercice	63 310	58 314
Total du passif	17 356 048	17 127 038

2.1.1.2 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	439 170	481 262
Intérêts et charges assimilées	-238 453	-276 828
Commissions (produits)	160 170	136 712
Commissions (charges)	-19 221	-20 098
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-25 742	-7 194
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	23 134	21 298
Produits des autres activités	3 973	3 987
Charges des autres activités	-7 327	-10 127
Produit net bancaire	335 704	329 012
Charges générales d'exploitation	-201 851	-200 257
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-10 777	-11 369
Résultat brut d'exploitation	123 076	117 386
Coût du risque	-31 700	-28 275
Résultat d'exploitation	91 376	89 111
Gains ou pertes sur autres actifs	243	-2 130
Résultat avant impôts	91 619	86 981
Impôts sur le résultat	-28 309	-28 667
Résultat net	63 310	58 314
Résultat net part du groupe	63 310	58 314

2.1.1.3 *Résultat global*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	63 310	58 314
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	765	-887
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-263	305
Éléments non recyclables en résultat	502	-582
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 208	22 810
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-796	5 072
Impôts	535	-9 190
Éléments recyclables en résultat	2 947	18 692
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôt)	3 449	18 110
RESULTAT GLOBAL	66 759	76 424
Part du groupe	66 759	76 424

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments					
				Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
Capitaux propres au 1er janvier 2014	365 307	143 122	724 200	-461	13 212	472	0	1 245 852	1 245 852
Distribution			-11 766					-11 766	-11 766
Augmentation de capital			39 871					39 871	39 871
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-582	15 366	3 326		18 110	18 110
Résultat							58 314	58 314	58 314
Capitaux propres au 31 décembre 2014	365 307	143 122	752 305	-1 043	28 578	3 798	58 314	1 350 381	1 350 381
Affectation du résultat de l'exercice 2014			58 314				-58 314	0	0
Impact de l'application d'IFRIC 21			719					719	719
Capitaux propres au 1er janvier 2015	365 307	143 122	811 338	-1 043	28 578	3 798	0	1 351 100	1 351 100
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>									
Distribution			-9 728					-9 728	-9 728
Augmentation de capital	60 000		-40 423					19 577	19 577
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				502	3 469	-522		3 449	3 449
Résultat							63 310	63 310	63 310
Capitaux propres au 31 décembre 2015	425 307	143 122	761 187	-541	32 047	3 276	63 310	1 427 708	1 427 708

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	91 619	86 981
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 022	11 624
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	16 330	27 902
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-20 542	-11 965
Autres mouvements	49 952	-849 898
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	56 762	-822 337
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	539 965	82 934
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-159 708	-138 420
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-201 647	75 665
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	65 629	-156 689
Impôts versés	-22 419	-31 891
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	221 820	-168 401
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	370 201	-903 757
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	58 540	972 260
Flux liés aux immeubles de placement	-781	84
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 792	-6 947
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	42 967	965 397
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	50 272	-11 766
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	50 272	-11 766
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	463 440	49 874
Caisse et banques centrales	44 870	39 779
Caisse et banques centrales (actif)	44 870	39 779
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-1 623	-46 406
Comptes ordinaires débiteurs (1)	12 314	4 167
Comptes créditeurs à vue	-13 937	-50 573
Trésorerie à l'ouverture	43 247	-6 627
Caisse et banques centrales	46 626	44 870
Caisse et banques centrales (actif)	46 626	44 870
Opérations à vue avec les établissements de crédit	460 061	-1 623
Comptes ordinaires débiteurs (1)	467 082	12 314
Comptes créditeurs à vue	-7 021	-13 937
Trésorerie à la clôture	506 687	43 247
Variation de la trésorerie nette	463 440	49 874

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

✓ Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25 % qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

✓ Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe. Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Epargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la Société Locale d'Epargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

✓ Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

✓ Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 719 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- Pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
 - pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
 - un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
 - un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

✓ **Recours à des estimations**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

✓ **Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 25 Janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 Avril 2016.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

✓ **Entité consolidante**

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est constituée :

- de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;
- des 12 sociétés locales d'épargne (SLE) ;
- de 2 filiales locales (CEBIM et PHILAE) ;
- du Silo de FCT CE Bourgogne Franche-Comté né de l'opération de titrisation interne au groupe.

✓ **Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure dans la partie « 2.1.2.17 - Périmètre de consolidation ».

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la partie « 2.1.2.17 – Périmètre de consolidation ».

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

✓ Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

✓ Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir la partie « Titres » ci-dessous).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la partie « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » ci-après.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents. Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits dans la partie « Détermination de la juste valeur » ci-après.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la partie « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » ci-après.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat).

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement. Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert. L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. partie 2.1.2.1) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur (paragraphe à adapter si certains instruments évoqués ci-dessous ne figurent pas dans le portefeuille de l'établissement)

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 455 540 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières), il y a décomptabilisation dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

✓ Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir partie « Immobilisations » dans 2.1.2.5) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

✓ Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la partie « Opérations de location-financement et assimilées » ci-après.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

✓ **Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

✓ **Provisions**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

✓ **Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

✓ **Commissions sur prestations de services**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

✓ Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

✓ Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

✓ Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

✓ Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

✓ Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 15,7 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 44,6 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 665 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participant au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 480 milliers d'euros dont 1 036 milliers d'euros comptabilisés en charge et 444 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

✓ Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisses	46 626	44 870
Total Caisses, Banques Centrales	46 626	44 870

✓ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments de dérivés fermes sur taux.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments de dérivés fermes sur taux.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		166 910	166 910		194 840	194 840
Prêts		166 910	166 910		194 840	194 840
Dérivés de transaction	9		9	2		2
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	9	166 910	166 919	2	194 840	194 842

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	166 910	166 910
Total	166 910	166 910

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 166 910 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 194 840 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts à la clientèle	166 910		194 840	
Total	166 910		194 840	

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dérivés de transaction	36 267	49 275
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	36 267	49 275

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	133 242	9	36 267	153 230	2	49 275
Instruments de change	2 137			1 684		
Opérations fermes	135 379	9	36 267	154 914	2	49 275
Total des instruments dérivés de transaction	135 379	9	36 267	154 914	2	49 275

✓ Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 952 886	55 359	106 835	1 849 369	73 138	170 346
Opérations fermes	1 952 886	55 359	106 835	1 849 369	73 138	170 346
Couverture de juste valeur	1 952 886	55 359	106 835	1 849 369	73 138	170 346
Instruments de taux	135 000	7 209		135 000	7 597	
Opérations fermes	135 000	7 209		135 000	7 597	
Couverture de flux de trésorerie	135 000	7 209		135 000	7 597	
Total des instruments dérivés de couverture	2 087 886	62 568	106 835	1 984 369	80 735	170 346

✓ **Actifs financiers disponibles à la vente**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	574 871	454 122
Obligations et autres titres à revenu fixe	380 609	357 920
Titres dépréciés	2 262	2 232
Titres à revenu fixe	957 742	814 274
Actions et autres titres à revenu variable	676 552	700 442
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 634 294	1 514 716
Dépréciation des titres à revenu fixe	-2 232	-2 203
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-109 072	-112 539
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 522 990	1 399 974
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	44 062	40 854

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

✓ **Juste valeur des actifs et passifs financiers**

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans les tableaux ci-après :

	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		9		9
Dont dérivés de taux		9		9
Dont dérivés de change				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		9		9
Titres				
Dont titres à revenu fixe				
Autres actifs financiers			166 910	166 910
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			166 910	166 910
Dont dérivés de taux		62 568		62 568
Instruments dérivés de couverture		62 568		62 568
Titres de participation			525 394	525 394
Titres	922 764	9 810	65 022	997 596
Dont titres à revenu fixe	922 764	9 810	22 936	955 510
Dont titres à revenu variable			42 086	42 086
Actifs financiers disponibles à la vente	922 764	9 810	590 416	1 522 990

	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		36 267		36 267
Dont dérivés de taux		36 267		36 267
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		36 267		36 267
Dont dérivés de taux		106 835		106 835
Instruments dérivés de couverture		106 835		106 835

31/12/2014				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		2		2
Dont dérivés de taux		2		2
Dont dérivés de change				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		2		2
Titres				
Dont titres à revenu fixe				
Autres actifs financiers			194 840	194 840
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			194 840	194 840
Dont dérivés de taux		80 735		80 735
Instruments dérivés de couverture		80 735		80 735
Titres de participation			552 566	552 566
Titres	777 189	5 959	64 260	847 408
Dont titres à revenu fixe	777 189	5 959	28 923	812 071
Dont titres à revenu variable			35 337	35 337
Actifs financiers disponibles à la vente	777 189	5 959	616 826	1 399 974

31/12/2014				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		49 275		49 275
Dont dérivés de taux		49 275		49 275
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		49 275		49 275
Dont dérivés de taux		170 346		170 346
Instruments dérivés de couverture		170 346		170 346

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015	
		au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	de et vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés											
Dont dérivés de taux											
Dont dérivés de change											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction											
Titres											
Dont titres à revenu fixe											
Dont titres à revenu variable											
Autres actifs financiers	194 840	-5 590	-2 500			-19 840				166 910	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	194 840	-5 590	-2 500		0	-19 840				166 910	
Titres de participation	552 566		640	4 105	4 582	-36 499				525 394	
Autres titres	64 260	956	3	1 804	9 554	-11 555				65 022	
Dont titres à revenu fixe	28 923	-62		3	84	-6 012				22 936	
Dont titres à revenu variable	35 337	1 018	3	1 801	9 470	-5 543				42 086	
Autres actifs financiers											
Actifs financiers disponibles à la vente	616 826	956	643	5 909	14 136	-48 054				590 416	
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés											
Dont dérivés de taux											
Passifs financiers détenus à des fins de transaction											

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés.

Au cours de l'exercice, - 6 491 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 4 634 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 6 737 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 246 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 246 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 9 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente » ci-avant.

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la partie relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 4 943 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 293 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 169 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 14 183 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

✓ Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont dans la partie « Risque de crédit et risque de contrepartie » en 2.1.2.7.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 898 127	5 227 383
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 898 127	5 227 383

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée dans la partie « Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti » ci-dessus.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	469 759	12 585
Comptes et prêts	4 376 541	5 162 887
Prêts subordonnés et prêts participatifs	51 827	51 911
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 898 127	5 227 383

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 708 216 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 089 807 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 084 927 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 028 818 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	10 348 273	9 756 255
Dépréciations individuelles	-126 182	-110 774
Dépréciations sur base de portefeuilles	-18 943	-15 249
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 203 148	9 630 232

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée dans la partie « Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti » ci-dessus.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	168 253	181 164
Crédits de trésorerie	966 478	921 208
Crédits à l'équipement	2 690 794	2 538 094
Crédits au logement	6 173 259	5 792 207
Autres crédits	74 756	75 247
Prêts subordonnés	21 013	21 015
Autres concours à la clientèle	9 926 300	9 347 771
Titres assimilés à des prêts et créances	902	
Prêts et créances dépréciés	252 818	227 320
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 348 273	9 756 255

✓ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	10 103	10 036
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 103	10 036
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 103	10 036

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée dans la partie « Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti » ci-dessus.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas procédé au cours du second semestre 2008 ainsi qu'au cours des exercices 2009 à 2015 à des reclassements d'actifs financiers en application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

✓ Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 880	7 677
Provisions sur base de portefeuilles	6 101	5 081
Autres provisions non déductibles	12 999	11 302
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-14 750	-14 435
Autres sources de différences temporelles	17 048	15 552
Autres éléments de revalorisation du bilan	-6 843	-5 112
Impôts différés liés aux décalages temporels	22 435	20 065
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	752	845
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	221	
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	23 408	20 910
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	38 906	35 952
Au passif du bilan	-15 498	-15 042

✓ Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	91 806	104 801
Charges constatées d'avance	2 362	1 403
Produits à recevoir	20 804	20 382
Autres comptes de régularisation	14 428	14 486
Comptes de régularisation - actif	129 400	141 072
Dépôts de garantie versés	117 824	150 700
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1	7
Débiteurs divers	67 866	81 822
Actifs divers	185 691	232 529
Total des comptes de régularisation et actifs divers	315 091	373 601

✓ Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	10 906	-7 094	3 812	10 167	-6 915	3 252
Total des immeubles de placement	10 906	-7 094	3 812	10 167	-6 915	3 252

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 255 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (6 446 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en partie « Immeubles de placement » en 2.1.2.4, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

✓ Immobilisations

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	76 239	-41 812	34 427	69 510	-39 103	30 407
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	136 626	-113 358	23 268	129 884	-106 791	23 093
Total des immobilisations corporelles	212 865	-155 170	57 695	199 394	-145 894	53 500
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	4 832		4 832	4 832		4 832
Logiciels	998	-771	227	900	-509	391
Autres immobilisations incorporelles	1 022	-1 019	3	1 022	-1 005	17
Total des immobilisations incorporelles	6 852	-1 790	5 062	6 754	-1 514	5 240

✓ Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	19 614	26 813
Dettes rattachées	19	31
Dettes à vue envers les établissements de crédit	19 633	26 844
Emprunts et comptes à terme	3 363 886	3 569 882
Opérations de pension	146 047	164 523
Dettes rattachées	19 774	21 227
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 529 707	3 755 632
Total des dettes envers les établissements de crédit	3 549 340	3 782 476

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée dans la partie « Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti » ci-dessus.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 414 573 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 678 027 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 381 957	2 083 921
Livret A	3 486 856	3 685 456
Plans et comptes épargne-logement	2 360 023	2 145 455
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 009 643	2 022 303
Dettes rattachées	49	59
Comptes d'épargne à régime spécial	7 856 571	7 853 273
Comptes et emprunts à vue	10 861	7 371
Comptes et emprunts à terme	1 543 145	1 397 517
Dettes rattachées	124 573	114 700
Autres comptes de la clientèle	1 678 579	1 519 588
Total des dettes envers la clientèle	11 917 107	11 456 782

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée dans la partie « Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti » ci-avant.

✓ Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres dettes représentées par un titre	5 425	6 635
Total	5 425	6 635
Dettes rattachées	143	326
Total des dettes représentées par un titre	5 568	6 961

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée dans la partie « Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti » ci-dessus.

✓ Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	55 721	56 255
Produits constatés d'avance	41 284	46 579
Charges à payer	30 336	29 785
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 099	12 762
Comptes de régularisation - passif	136 440	145 381
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	15 864	9 763
Dépôt de garantie reçus	28 118	2
Créditeurs divers (1)	68 662	89 177
Passifs divers	112 644	98 942
Total des comptes de régularisation et passifs divers	249 084	244 323

(1) dont dettes d'exploitation non bancaires pour 39 113 milliers d'euros et dettes sociales et fiscales pour 23 650 milliers d'euros

✓ Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	3 454	892	-42	-279	-765	3 260
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 297	590				22 887
Provisions pour engagements hors bilan	1 745	1 256		-305		2 696
Provisions pour restructurations	11 053	7 042	-5 776	-2 162		10 157
Provisions pour litiges	10 289	1 182	-3 152	-455		7 864
Autres	2 403	575	-1 158	-43		1 777
Autres provisions	47 787	10 645	-10 086	-2 965	0	45 381
Total des provisions	51 241	11 537	-10 128	-3 244	-765	48 641

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (765 milliers d'euros avant impôts)

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 083 990	820 067
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	530 826	533 990
* ancienneté de plus de 10 ans	468 446	527 133
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 083 262	1 881 190
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	246 665	244 802
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 329 927	2 125 992

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 394	7 770
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	23 952	33 511
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	29 346	41 281

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL		
* ancienneté de moins de 4 ans	10 892	7 139
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 985	3 645
* ancienneté de plus de 10 ans	6 329	8 158
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	20 206	18 942
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 998	3 721
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-61	-87
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-256	-279
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-317	-366
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	22 887	22 297

✓ Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 265 367	20	365 307	18 265 367	20	365 307
Augmentation de capital	3 000 000	20	60 000			
Valeur à la clôture	21 265 367		425 307	18 265 367		365 307

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

✓ Variation des gains et pertes comptabilisés DIRECTEMENT en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	765	-887
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-263	305
Écarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 208	22 810
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>510</i>	<i>22 810</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>2 698</i>	<i>0</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-796	5 072
Impôts	535	-9 190
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	3 449	18 110

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	765	-263	502	-887	305	-582
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 208	261	3 469	22 810	-7 444	15 366
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-796	274	-522	5 072	-1 746	3 326
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			3 449			18 110
Part du groupe			3 449			18 110

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

✓ Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	310 409	-160 548	149 861	326 123	-175 298	150 825
Prêts et créances avec les établissements de crédit	83 472	-38 350	45 122	102 888	-52 412	50 476
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-65	-65		-107	-107
Instruments dérivés de couverture	24 148	-39 490	-15 342	24 752	-49 011	-24 259
Actifs financiers disponibles à la vente	19 594		19 594	23 954		23 954
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	467		467	465		465
Actifs financiers dépréciés	-41		-41	195		195
Autres produits et charges d'intérêts	1 121		1 121	2 885		2 885
Total des produits et charges d'intérêts	439 170	-238 453	200 717	481 262	-276 828	204 434

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 39 757 milliers d'euros (51 887 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent au titre de la provision épargne logement - 590 milliers d'euros de dotation au provision (1 773 milliers d'euros de reprise de provision au titre de l'exercice 2014).

✓ Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	37	-2	35	21	-1	20
Opérations avec la clientèle	62 556		62 502	40 003		40 003
Prestation de services financiers	5 459	-5 491	-32	6 938	-6 285	653
Vente de produits d'assurance vie	41 055		41 055	40 443		40 443
Moyens de paiement	26 779	-10 889	15 890	24 515	-11 094	13 421
Opérations sur titres	4 425	-228	4 197	4 359	-132	4 227
Activités de fiducie	1 512	-2 472	-960	1 609	-2 367	-758
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 871	-139	3 732	6 181	-219	5 962
Autres commissions	14 476		14 530	12 643		12 643
Total des commissions	160 170	-19 221	140 949	136 712	-20 098	116 614

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	-1 284	-15 032
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-2 894	17 751
Résultats sur opérations de couverture	-23 074	-11 875
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-23 074	-11 875
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	13 728	25 802
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-36 802	-37 677
Résultats sur opérations de change (1)	1 510	1 962
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-25 742	-7 194

(1) y compris couverture économique de change

✓ Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	2 697	9 843
Dividendes reçus	19 559	11 836
Dépréciation durable des titres à revenu variable	878	-381
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	23 134	21 298

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe « Dépréciation des actifs financiers » n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

✓ Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	174	-245	-71	184	-255	-71
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 604	-2 834	-230	2 657	-2 911	-254
Charges refacturées et produits rétrocédés	235	-144	91	169	-138	31
Autres produits et charges divers d'exploitation	960	-3 998	-3 038	559	-3 391	-2 832
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		-106	-106	418	-3 432	-3 014
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 799	-7 082	-3 283	3 803	-9 872	-6 069
Total des produits et charges des autres activités	3 973	-7 327	-3 354	3 987	-10 127	-6 140

✓ Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-117 658	-116 407
Impôts et taxes	-8 298	-8 159
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-75 895	-75 691
Autres frais administratifs	-84 193	-83 850
Total des charges générales d'exploitation	-201 851	-200 257

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la partie « Charges de personnel » en 2.1.2.8.

✓ Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-30 873	-27 658
Récupérations sur créances amorties	624	429
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 451	-1 046
Total Coût du risque	-31 700	-28 275

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	-31 679	-28 271
Autres actifs financiers	-21	-4
Total Coût du risque	-31 700	-28 275

✓ Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-3	-73
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	246	-2 057
Total des gains ou pertes sur autres actifs	243	-2 130

✓ Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-30 913	-28 393
Impôts différés	2 604	-274
Impôts sur le résultat	-28 309	-28 667

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net (part du groupe)	63 310	58 314
Impôts	-28 309	-28 667
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	91 619	86 981
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-31 544	-29 948
Effet des différences permanentes	4 895	3 874
Impôts à taux réduit et activités exonérées	346	117
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-2 853	-2 470
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	283	313
Autres éléments	564	-553
Impôts sur le résultat	-28 309	-28 667
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	30,90%	32,96%

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

✓ Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	166 919	194 842
Instruments dérivés de couverture	62 568	80 735
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	955 510	812 071
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 898 127	5 227 383
Prêts et créances sur la clientèle	10 203 148	9 630 232
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 103	10 036
Exposition des engagements au bilan	16 296 375	15 955 299
Garanties financières données	306 133	343 547
Engagements par signature	1 016 527	924 696
Exposition des engagements au hors bilan	1 322 660	1 268 243
Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	17 619 035	17 223 542

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	2 203	40	-12	1	2 232
Opérations avec la clientèle	126 023	45 770	-26 668		145 125
Autres actifs financiers	339	11	-194		156
Dépréciations déduites de l'actif	128 565	45 821	-26 874	1	147 513
Provisions sur engagements hors bilan	1 745	1 256	-305		2 696
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	130 310	47 077	-27 179	1	150 209

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					30	30
Prêts et avances	93 049	2 749	467	301	126 636	223 202
Total au 31/12/2015	93 049	2 749	467	301	126 666	223 232

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					29	29
Prêts et avances	102 457	6 301	241	156	116 502	225 657
Total au 31/12/2014	102 457	6 301	241	156	116 531	225 686

Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutif d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	90 633	-23 732	46 940	81 786	-20 742	27 067
Hors-bilan	812	0		3 100	0	27 067

✓ **Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

✓ **Risque de taux d'intérêt global et risque de change**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

✓ **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	46 626						46 626
Actifs financiers à des fins de transaction						9	9
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat - sur option	1 567	463		2 919	161 961		166 910
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	62 568	62 568
Instruments financiers disponibles à la vente	18 351	13 700	35 467	254 756	572 899	627 817	1 522 990
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 294 991	29 404	163 514	1 156 858	253 360		4 898 127
Prêts et créances sur la clientèle	450 170	190 603	757 332	3 146 098	5 493 480	165 465	10 203 148
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	24 419	24 419
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				10 103			10 103
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	3 811 705	234 170	956 313	4 570 734	6 481 700	880 278	16 934 900
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						36 267	36 267
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	106 835	106 835
Dettes envers les établissements de crédit	164 112	384 361	702 745	1 483 475	776 770	37 877	3 549 340
Dettes envers la clientèle	8 854 614	82 672	434 623	1 970 586	574 612		11 917 107
Dettes représentées par un titre	4 521	4	116	927			5 568
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	9 023 247	467 037	1 137 484	3 454 988	1 351 382	180 979	15 615 117
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	81 686	68 303	392 295	253 931	223 008		1 019 223
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	81 686	68 303	392 295	253 931	223 008		1 019 223
Engagements de garantie en faveur clientèle	6 005	18 229	50 434	77 849	128 513	25 103	306 133
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 005	18 229	50 434	77 849	128 513	25 103	306 133

2.1.2.8 Avantages au personnel

✓ Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-71 378	-66 548
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 332	-10 083
Autres charges sociales et fiscales	-31 800	-35 434
Intéressement et participation	-4 148	-4 342
Total des charges de personnel	-117 658	-116 407

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 224 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 1.5 « Informations sociales, environnementales et sociétales ».

✓ Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux. Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	245 755	8 991	1 038		255 784	273 441
Juste valeur des actifs du régime	-286 359	-6 907	-267		-293 533	-282 999
Effet du plafonnement d'actifs	40 604				40 604	12 590
Solde net au bilan		2 084	771		2 855	3 032
Engagements sociaux passifs		2 084	771		2 855	3 032

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Total exercice 2014
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle en début de période	263 278	9 391	772	273 441	242 640
Coût des services rendus		436	71	507	417
Coût financier	4 815	125	11	4 951	6 985
Prestations versées	-4 522	-278	-52	-4 852	-5 034
Autres		82	230	318	122
variations comptabilisées en résultat	293	365	266	924	2 490
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	-3 291	-195		-3 486	-2 238
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	-9 228	-339		-9 567	36 694
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	-5 478	-231		-5 709	-6 145
variations comptabilisées directement en "autres éléments du résultat global" (non recyclables)	-17 997	-765		-18 762	28 311
Autres	181			181	
Dette actuarielle en fin de période	245 755	8 991	1 038	255 784	273 441

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Total exercice 2014
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Juste valeur des actifs en début de période	275 868	6 814	317	282 999	243 836
Produit financier	5 047	93	2	5 142	7 320
Prestations versées	-4 522		-52	-4 574	-4 446
Autres					
variations comptabilisées en résultat	525	93	-50	568	2 874
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	9 776			9 776	35 802
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	9 776			9 776	35 802
Autres	190			210	487
Juste valeur des actifs en fin de période	286 359	6 907	267	293 553	282 999

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Total exercice 2014
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	161	1 590	1 751	864
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-27 772	-765	-28 537	-7 499
Ajustement de plafonnement des actifs	27 772		27 772	8 386
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	161	825	986	1 751

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel » ci-dessus.

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Total exercice 2014
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		436	71	507	417
Coût financier	4 815	125	11	4 951	6 985
Produit financier	-5 047	-92	-2	-5 141	-7 320
Prestations versées		-278		-278	-588
Cotisations reçues					
Autres (dont plafonnement d'actifs)	232	82	236	550	531
Total de la charge de l'exercice		273	316	589	25

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Exercice 2015	Exercice 2014
	CGPE	CGPE
Taux d'actualisation	1,99 %	1,84 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,80 %
tables de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18	28

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et en euros	Exercice 2015	Exercice 2014
	CGP	CGP
variation de + 1 % du taux d'actualisation	- 16,42 %	- 17,52 %
variation de - 1 % du taux d'actualisation	+ 21,57 %	17,60 %
variation de + 1 % du taux d'inflation	+ 17,19 %	14,03 %
variation de - 1 % du taux d'inflation	- 13,94 %	- 14,18 %

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	CGP
N+1 à N+5	28 508
N+6 à N+10	34 921
N+11 à N+15	39 574
N+16 à N+20	40 156
> N+20	133 279

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en Milliers d'euros)
trésorerie	0,2 %	610
actions	2,6 %	7 407
obligations	82,6 %	236 580
immobilier	1,4 %	3 974
fonds de placement	13,2 %	37 788
Total	100 %	286 359

2.1.2.9 Information sectorielle Engagements

✓ Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		986
de la clientèle	1 019 223	925 455
* Ouvertures de crédit confirmées	1 018 669	924 503
* Autres engagements	554	952
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 019 223	926 441
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	412 127	510 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	412 127	510 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle	306 133	343 547
autres engagements donnés	3 891 707	3 551 611
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 197 840	3 895 158
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	73 390	79 409
de la clientèle	5 276 154	4 700 992
autres engagements reçus	2 063 707	2 123 217
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	7 413 251	6 903 618

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la partie « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la partie « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.10 Information sectorielle

en Milliers d'euros	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
	PNB	306 842	323 901	22 170	11 803	329 012
Frais de gestion	-202 352	-203 409	-9 274	-9 219	-211 626	-212 628
Résultat Brut d'exploitation	104 490	120 492	12 896	2 584	117 386	123 076
Coût du risque	-28 180	-31 672	-95	-28	-28 275	-31 700
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	-2 130	243	-2 130	243
Résultat avant impôt	76 310	88 820	10 671	2 799	86 981	91 619

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés Locales d'Épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

✓ Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	BPCE	Autres parties liées	BPCE	Autres parties liées
Crédits	2 113 873	9 044	2 042 817	10 097
Autres actifs financiers	470 779	41 185	471 115	72 730
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	2 584 652	50 229	2 513 932	82 827
Dettes	2 434 844		2 732 033	
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	2 434 844	0	2 732 033	0
Intérêts, produits et charges assimilés	21 610	3 478	12 297	194
Commissions	-254	17	-315	33
Résultat net sur opérations financières	9 154	9 350	8 500	2 594
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	30 510	12 845	20 482	2 821
Engagements donnés	25 103	1 355	41 838	1 860
Engagements reçus	412 472		510 345	
Engagements sur instruments financiers à terme	30 000		30 000	
Total des engagements avec les entités liées	467 575	1 355	582 183	1 860

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans la partie « Périmètre de consolidation » en 2.1.2.16.

✓ Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 477	1 615
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		577
Paiements en actions		
Total	1 477	2 192

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 477 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1 615 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	1 850	2 471

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

✓ Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	31/12/2015					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers disponibles à la vente	10 085	158 265				168 350
Prêts et créances			3 891 707	856 047	856 047	4 747 754
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	10 085	158 265	3 891 707			4 060 057
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	10 085	158 265	2 260 615			2 428 965
Actifs financiers disponibles à la vente		146 060				146 060
Prêts et créances			211 099			211 099
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		146 060	211 099			357 159

	31/12/2014					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers disponibles à la vente	32 910	169 977				202 887
Prêts et créances			3 551 611	850 832	850 832	4 402 443
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	32 910	169 977	3 551 611			3 754 498
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	32 910	169 977	2 260 615			2 463 502
Passifs associés		164 602				164 602
Actifs financiers disponibles à la vente			212 034			212 034
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		164 602	212 034			376 636

✓ Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque Centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 850 832 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

✓ Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash colateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

✓ Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	62 577		62 577	80 737		80 737
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Actifs financiers à la juste valeur	62 577		62 577	80 737		80 737
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)						
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)						
TOTAL	62 577		62 577	80 737		80 737

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	62 577	56 878		5 699	80 737	71 736		9 001
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	62 577	56 878	0	5 699	80 737	71 736	0	9 001

✓ **Passifs financiers**

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	143 102		143 102	219 621		219 621
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Passifs financiers à la juste valeur	143 102		143 102	219 621		219 621
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	146 059		146 059	164 603		164 603
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)				0		
TOTAL	289 161		289 161	384 224		384 224

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	143 102	-110 478	89 500	164 080	219 621	-138 051	150 700	206 972
Opérations de pension	146 059	146 059	-206	206	164 603	164 603	-800	800
Autres passifs								
TOTAL	289 161	35 581	89 294	164 286	384 224	26 552	149 900	207 772

2.1.2.14 *Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées dans la partie « Détermination de la juste valeur » en 2.1.2.4.

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 953 614		2 101 127	2 852 487	5 307 258		2 147 034	3 160 224
Prêts et créances sur la clientèle	10 460 312		407 330	10 052 982	9 814 835		422 080	9 392 755
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 261	11 261			11 599	11 599		
Dettes envers les établissements de crédit	3 560 038		3 528 447	31 591	3 799 171		3 797 284	1 887
Dettes envers la clientèle	12 011 696		2 480 809	9 530 887	11 571 297		2 091 301	9 479 996
Dettes représentées par un titre	5 632			5 632	6 987			6 987
Dettes subordonnées	110 558			110 558				

2.1.2.15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

✓ Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté restitue dans la partie ci-dessous : « nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées », l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédits sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
 - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
 - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

✓ **Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente		37 185		2 792	39 977
Prêts et créances		7 013		26 799	33 812
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		44 198		29 591	73 789
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés				3 935	3 935
Engagements de garantie donnés				1 817	1 817
Garanties reçues				2 000	2 000
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		44 198		33 343	77 541
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		568 493		287 455	855 948
<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente		36 880		2 669	39 549
Prêts et créances		13 303		4 015	17 318
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		50 183		6 684	56 867
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés				7 296	7 296
Engagements de garantie donnés				4 385	4 385
Garanties reçues				5 150	5 150
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		50 183		13 215	63 398
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		706 749		244 524	951 273

Au cours de la période, le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

✓ Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.16 Périmètre de consolidation

✓ Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

✓ Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activité exercée	% de contrôle	Méthode de consolidation
CEBIM	France	Marchand de biens	100,00%	IG
SAS PHILAE	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100,00%	IG
SILO DE FCT CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	France	Fonds commun de titrisation	100,00%	IG
SLE AUXERRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU JURA	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NIEVRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE EST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SENS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG

2.1.2.17 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	CAC 1 (KPMG)				CAC 2 (MAZARS)				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	
Audit													
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	144	172	100%	99%	133	163	91%	100%	277	335	96%	99%	
- Emetteur	132	163			133	163			265	326			
- Filiales intégrés globalement	12	9							12	9			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes		2	0%	1%	13		9%	0%	13	2	4%	1%	
- Emetteur		2			13				13	2			
SOUS-TOTAL	144	174	100%	100%	146	163	100%	100%	290	337	100%	100%	
Variation (%) (4)	-17 %				-10%				-14%				

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG SA

Tour Echo - 2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

MAZARS

Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92 075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

1 rond-point de la Nation

21 000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Chalon sur Saône et Courbevoie, le 8 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG SA

Sylvie MERLE

Philippe SAINT-PIERRE

MAZARS

Michel BARBET-MASSIN

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES	46 626	44 870
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	545 903	423 013
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 895 468	5 227 036
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9 374 569	8 820 325
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 324 511	1 291 713
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	30 667	31 863
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	56 620	39 620
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	514 791	530 065
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 062	5 240
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 487	53 006
AUTRES ACTIFS	172 645	239 822
COMPTES DE REGULARISATION	160 905	173 773
TOTAL DE L'ACTIF	17 186 254	16 880 346
HORS BILAN	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	1 019 870	927 890
Engagements de garantie	306 133	343 547
Engagements sur titres		
<i>(en milliers d'euros)</i>		
PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 505 581	3 728 333
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 923 783	11 458 594
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	5 568	6 961
AUTRES PASSIFS	269 399	290 795
COMPTES DE REGULARISATION	181 025	201 562
PROVISIONS	70 957	73 584
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	50 054	50 054
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 179 887	1 070 463
Capital souscrit	425 307	365 307
Primes d'émission	143 122	143 122
Réserves	555 130	502 497
Report à nouveau	0	-406
Résultat de l'exercice (+/-)	56 327	59 943
TOTAL DU PASSIF	17 186 254	16 880 346
HORS BILAN	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	412 127	510 000
Engagements de garantie	72 701	78 716
Engagements sur titres	1 355	1 860

2.2.1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	451 425	500 377
Intérêts et charges assimilées	-280 817	-308 520
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	17 738	11 695
Commissions (produits)	159 728	141 219
Commissions (charges)	-19 646	-22 165
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 483	2 202
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 094	10 671
Autres produits d'exploitation bancaire	4 603	4 601
Autres charges d'exploitation bancaire	-8 070	-8 872
PRODUIT NET BANCAIRE	328 538	331 208
Charges générales d'exploitation	-200 613	-203 212
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-10 049	-10 592
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	117 876	117 404
Coût du risque	-31 688	-28 396
RESULTAT D'EXPLOITATION	86 188	89 008
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	420	-2 748
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	86 608	86 260
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	-30 281	-26 317
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	56 327	59 943

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

✓ Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, dont fait partie la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

✓ Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Epargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Epargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

✓ **Evénements significatifs**

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

✓ Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

✓ Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

✓ Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

- plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert, puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » (en 2.2.2.5) à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés » (en 2.2.2.5).

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque » (en 2.2.2.5).

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » en 2.2.2.5.

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations, sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés » en 2.2.2.5.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoit des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles. Ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°2000 -06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. 2.2.2.1).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. 2.2.2.1) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » (cf. 2.2.2.5).

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 15,7 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 44,6 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 665 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 480 milliers d'euros dont 1 036 milliers d'euros comptabilisés en charge et 444 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

✓ **Opérations interbancaires**

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	467 016	12 261
Valeurs non imputées	213	271
Créances à vue	467 229	12 532
Comptes et prêts à terme	4 334 377	5 106 024
Prêts subordonnés et participatifs	50 241	50 241
Créances rattachées à terme	43 621	58 239
Créances à terme	4 428 239	5 214 504
TOTAL	4 895 468	5 227 036

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 462 999 milliers d'euros à vue et 1 621 732 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, LDD et LEP représente 2 708 216 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	7 021	13 937
Autres sommes dues	12 592	12 767
Dettes rattachées à vue	19	31
Dettes à vue	19 632	26 735
Comptes et emprunts à terme	3 320 128	3 515 848
Valeurs et titres donnés en pension à terme	146 047	164 523
Dettes rattachées à terme	19 774	21 227
Dettes à terme	3 485 949	3 701 597
TOTAL	3 505 581	3 728 333

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent uniquement en dettes à terme de 2 413 211 milliers d'euros.

✓ **Opérations avec la clientèle**

Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	179 341	191 849
Créances commerciales	21 746	24 048
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>940 709</i>	<i>893 497</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>2 746 904</i>	<i>2 636 218</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>5 237 147</i>	<i>4 832 350</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>71 002</i>	<i>71 488</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>
Autres concours à la clientèle	9 016 761	8 454 553
Créances rattachées	31 553	34 231
Créances douteuses	251 678	226 811
Dépréciations des créances sur la clientèle	(126 510)	(111 167)
Total	9 374 569	8 820 325

Dont créances restructurées

15 257 11 424

Dont créances restructurées reclassées en encours sains

3 264 2 222

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement du Système Européen de Banque Centrale se montent à 2 144 040 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	7 856 522	7 853 214
<i>Livret A</i>	3 486 856	3 685 456
<i>PEL / CEL</i>	2 360 023	2 145 455
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	1 256 221	1 247 535
<i>Lep</i>	713 897	737 604
<i>Pep</i>	16 111	17 494
<i>Autres</i>	23 413	19 669
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 929 995	3 481 334
Autres sommes dues	10 861	7 371
Dettes rattachées	126 405	116 675
Total	11 923 783	11 458 594

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 386 850	1 542 145	3 928 995	2 083 817	1 396 517	3 480 334
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	1 000	1 000	0	1 000	1 000
Total	2 386 850	1 543 145	3 929 995	2 083 817	1 397 517	3 481 334

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 904 799	107 764	(60 574)	65 018	(58 595)
Entrepreneurs individuels	321 649	17 947	(8 621)	9 398	(8 621)
Particuliers	5 457 123	123 586	(55 886)	28 278	(27 388)
Administrations privées	65 392	2 381	(1 429)	1 160	(1 429)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 471 800	0	0	0	0
Autres	28 638	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2015	9 249 401	251 678	(126 510)	103 854	(96 033)
Total au 31 décembre 2014	8 704 309	227 183	(111 167)	91 382	(64 583)

✓ **Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	310 656	229 057	///	539 713	///	189 732	228 885	///	418 617
Créances rattachées	///	4 305	2 611	///	6 916	///	2 002	2 618	///	4 620
Dépréciations	///	-536	-190	///	-726	///	0	-224	///	-224
Effets publics et valeurs assimilées	0	314 425	231 478	0	545 903	0	191 734	231 279	0	423 013
Valeurs brutes	///	305 599	1 011 819	0	1 317 418	///	230 386	1 051 833	0	1 282 219
Créances rattachées	///	9 929	1 036	0	10 965	///	9 873	2 542	0	12 415
Dépréciations	///	-1 674	-2 198	0	-3 872	///	-708	-2 213	0	-2 921
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	313 854	1 010 657	0	1 324 511	0	239 551	1 052 162	0	1 291 713
Montants bruts	///	4 414	///	27 796	32 210	///	4 419	///	28 674	33 093
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-4	///	-1 540	-1 543	///	-4	///	-1 226	-1 230
Actions et autres titres à revenu variable	0	4 411	0	26 256	30 667	0	4 415	0	27 448	31 863
Total	0	632 690	1 242 135	26 256	1 901 081	0	435 700	1 283 441	27 448	1 746 589

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (cf. 2.2.2.1).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas de titres prêtés au 31/12/2015 pour les effets publics et valeurs assimilées.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 230 214 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 14 018 et - 1 547 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	601 845	256 936	858 781	0	390 180	292 730	682 910
Titres non cotés	0	6 197	127 752	133 949	0	5 281	128 752	134 033
Titres prêtés	0	6 003	853 800	859 803	0	23 949	856 800	880 749
Titres empruntés	0			0	0	0	0	0
Créances douteuses	0			0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	14 234	3 647	17 881	0	11 875	5 159	17 034
Total	0	628 279	1 242 135	1 870 414	0	431 285	1 283 441	1 714 726
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>18 674</i>	<i>117 910</i>	136 584	<i>0</i>	<i>18 398</i>	<i>117 910</i>	136 308

850 800 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtés à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 850 800 milliers au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à - 1 921 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre - 125 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 33 733 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 41 214 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 29 681 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 33 603 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à - 42 809 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre - 22 421 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 196 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 234 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 538 987 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	4 411	26 256	30 667	0	4 415	27 448	31 863
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	4 411	26 256	30 667	0	4 415	27 448	31 863

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2015 contre - 158 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 567 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 396 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à - 1 547 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre - 1 131 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 14 018 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 9 786 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	231 279	86			(7)	86	34	231 478
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 052 163			(40 012)	(1 506)	(3)	15	1 010 657
Total	1 283 442	86	0	(40 012)	(1 513)	83	49	1 242 135

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

✓ Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	40 945	17 647	(454)	58 138
Parts dans les entreprises liées	638 918	17 528	(34 578)	621 868
Valeurs brutes	679 863	35 175	(35 032)	680 006
Participations et autres titres à long terme	1 325	221	(28)	1 518
Parts dans les entreprises liées	108 853	4	(1 780)	107 077
Dépréciations	110 178	225	(1 808)	108 595
Immobilisations financières nettes	569 685	34 950	(33 224)	571 411

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 28 885 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 20 579 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 331 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 105 992 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 455 540 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CEBIM	4 121	-1 550	100,00%	4 393	4 103	21 196		837	575		
PHILAE	4 550	-1 458	100,00%	4 550	4 550	100		683	-156		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
	0	0		0	0	0		0	0		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				4 135	3 532	25 117				285	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0				0	
Certificats d'associations				3 666	3 666	0				0	
Participations dans les sociétés françaises				11 033	10 622	3 348				973	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0				0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0						

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CEFCL	2 Rue Royale - 57000 METZ	SCI
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SCI
BPCE SERVICE FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
IT - CE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
LA CROIX BLANCHE	Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS	SCI
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SCCV DES ALLEES	8 Rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX	SCCV
SCCV LE CLOS VESONTIO	8 Rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX	SCCV
SNC ECUREUIL	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE
JONXIMMO	17 Rue Sophie Germain - 90000 BELFORT	SCI

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances	2 157 152	1 036 624	3 193 776	3 614 566
dont subordonnées	52 886	110 553	163 439	163 527
Dettes	2 559 881	18 218	2 578 099	2 850 789
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	4 439	4 439	0
Engagements de garantie	187 391	21 542	208 933	241 443
Autres engagements donnés	3 891 707		3 891 707	3 567 411
Engagements donnés	4 079 098	25 981	4 105 079	3 808 854
Engagements de financement	412 127		412 127	510 000
Engagements de garantie	9 134		9 134	8 630
Engagements reçus	421 261	0	421 261	518 630

✓ Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	4 833				4 833
Logiciels	899	98			997
Autres	986				986
Valeurs brutes	6 718	98	0	0	6 816
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	509	262			771
Autres	969	14			983
Amortissements et dépréciations	1 478	276	0	0	1 754
TOTAL VALEURS NETTES	5 240	-178	0	0	5 062

Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	6 764	380			7 144
Constructions	58 781	6 348			65 129
Parts de SCI	0				0
Autres	123 008	7 982	-1 227	-13	129 750
Immobilisations corporelles d'exploitation	188 553	14 710	-1 227	-13	202 023
Immobilisations hors exploitation	10 168	831	-88	-4	10 907
Valeurs brutes	198 721	15 541	-1 315	-17	212 930
Terrains	0				0
Constructions	37 890	2 576			40 466
Parts de SCI	0				0
Autres	100 910	7 197	-1 224		106 883
Immobilisations corporelles d'exploitation	138 800	9 773	-1 224	0	147 349
Immobilisations hors exploitation	6 915	245	-66		7 094
Amortissements et dépréciations	145 715	10 018	-1 290	0	154 443
TOTAL VALEURS NETTES	53 006	5 523	-25	-17	58 487

✓ Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	5 425	6 635
Dettes rattachées	143	326
TOTAL	5 568	6 961

✓ Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1	1 751	7	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	14 113	////	9 763
Créances et dettes sociales et fiscales	643	39 727	294	36 310
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	172 001	214 088	239 521	244 722
TOTAL	172 645	269 399	239 822	290 795

✓ Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3			
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 622	1 536	20 648	46 707
Charges et produits constatés d'avance (1)	13 792	49 512	13 416	56 255
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	33 257	65 158	20 421	29 582
Valeurs à l'encaissement	91 806	55 721	104 801	56 256
Autres (3)	14 425	9 099	14 486	12 762
TOTAL	160 905	181 025	173 773	201 562

- (1) Dont 10 037 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 32 740 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.
- (2) Dont 12 245 milliers d'euros en produits à recevoir et 34 825 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.
- (3) Dont 12 567 milliers d'euros à l'actif et 7 865 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

✓ Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	17 683	5 265	305		22 643
Provisions pour engagements sociaux	2 565	893	320		3 138
Provisions pour PEL/CEL	22 297	589			22 886
Provisions pour restructurations	11 053	7 042	5 776	2 162	10 157
Provisions pour impôts	1 095	59	164		990
Autres	18 891	2 199	7 026	2 918	11 145
Autres provisions pour risques	19 986	2 258	7 190	2 918	12 135
TOTAL	73 584	16 046	13 591	5 080	70 958

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	111 167	39 075	(10 455)	(13 277)	126 510
Dépréciations sur autres créances	2 542	50	0	(204)	2 388
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	113 709	39 123	(10 455)	(13 481)	128 898
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 745	2 053	(305)		3 494
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	15 937	3 213	0	0	19 150
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	17 682	5 266	(305)	0	22 643
TOTAL	131 391	44 389	(10 760)	(13 481)	151 541

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en 2.2.2.1.

Depuis mai 2015, la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (**22 703** milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	245 755	8 991	1 038		255 784	263 459	9 391	772		273 622
Juste valeur des actifs du régime	286 359	6 907	267		293 533	276 058	6 814	317		283 189
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effets du plafonnement d'actifs	14 109				14 109	13 877				13 877
Ecart actuariels non reconnus gains/pertes	-26 495	122			-26 373	1 278				1 278
Solde net au bilan	0	1 962	771		2 733	0	2 577	455		3 032
Engagements sociaux Passifs		1 962	771		2 733		2 577	455		3 032
Engagements sociaux Actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus		436	71		507		385	32		417
Coût des services passés										
Coût financier	4 815	125	11		4 951	6 747	223	20		6 990
Produit financier	-5 048	-92	-3		-5 143	-7 156	-89	-80		-7 325
Prestations versées		-278			-278		-588			-588
Cotisations reçues					0					0
Ecart actuariels			237		237					237
Autres	233	82			315	409		122		531
Total de la charge de l'exercice	0	273	316		589	0	-69	94		25

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,99%	1,56%	1,10%		1,84%	1,35%	1,55%	
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,80%	1,80%	1,80%	
Taux de croissance des salaires						1,80%	1,80%	
Table de mortalité utilisée	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05		TGHO5/TGF05	TF00/02	TF00/02	
Duration	18 ans	12 ans	8 ans		28 ans	12 ans	15 ans	

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des - 17 997 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 9 228 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (5 478) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 3 291 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 82.6 % en obligations, 2.6 % en actions, 1.4 % en actifs immobiliers, 13.2 % en actifs monétaires et 0.2 % en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 083 990	820 067
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	530 826	533 990
ancienneté de plus de 10 ans	468 446	527 133
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 083 262	1 881 190
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	246 665	244 802
TOTAL	2 329 927	2 125 992

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	5 394	7 770
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	23 952	33 511
TOTAL	29 346	41 281

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations/ reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	7 139	3 753	10 892
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 645	-660	2 985
ancienneté de plus de 10 ans	8 158	-1 829	6 329
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 942	1 264	20 206
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 721	-723	2 998
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-87	26	-61
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-279	23	-256
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-366	49	-317
TOTAL	22 297	590	22 887

✓ Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 054				50 054
TOTAL	50 054	0	0	0	50 054

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

✓ Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2013	365 307	143 122	464 613	47 455	1 020 497
Mouvements de l'exercice			37 478	12 488	49 966
Total au 31 décembre 2014	365 307	143 122	502 091	59 943	1 070 463
Augmentation de capital	60 000				60 000
Affectation Résultat 2014			46 135	-59 943	-13 808
Distribution de dividendes			6 904		6 904
Résultat de la période				56 327	56 327
Total au 31 décembre 2015	425 307	143 122	555 130	56 327	1 179 886

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 425 307 milliers d'euros et est composé pour 425 307 340 euros de 21 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 60 000 milliers d'euros, a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 16 février 2015, par l'émission au pair de 3 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (558 424 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 6 904 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 135 239 milliers d'euros comptabilisé en Autres Passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 752 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

✓ Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2015					non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Total des emplois	3 772 722	217 054	985 847	5 205 998	5 958 830		16 140 451
Effets publics et valeurs assimilées	6 916	0	10 498	200 610	327 879		545 903
Créances sur les établissements de crédit	3 292 460	30 029	165 389	1 116 549	291 041		4 895 468
Opérations avec la clientèle	456 384	173 326	701 728	3 002 458	5 040 674		9 374 569
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 963	13 700	108 231	886 382	299 236		1 324 511
Total des ressources	9 029 002	468 777	1 147 424	3 500 564	1 289 167		15 434 932
Dettes envers les établissements de crédit	164 189	386 101	712 685	1 528 051	714 555		3 505 581
Opérations avec la clientèle	8 860 292	82 672	434 623	1 971 584	574 612		11 923 783
Dettes représentées par un titre	4 521	5	116	927	0		5 568

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

✓ Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	986
Ouverture de crédits documentaires	397	761
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 015 356	922 641
Autres engagements	4 117	3 502
En faveur de la clientèle	1 019 870	926 904
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 019 870	927 890
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	412 127	510 000
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	412 127	510 000

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Cautions immobilières	43 878	35 991
Cautions administratives et fiscales	3 946	4 154
Autres cautions et avals donnés	226 861	275 237
Autres garanties données	31 448	28 165
D'ordre de la clientèle	306 133	343 547
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	306 133	343 547
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	72 701	78 716
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	72 701	78 716

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en 2.2.2.1.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 144 040 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 655 899 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 155 356 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès du Crédit Foncier dans le cadre du processus TRICP contre 194 073 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 0 millier d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 75 047 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 275 474 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 276 975 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 1 316 837 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 249 255 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 0 millier d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 100 361 milliers d'euros au 31 décembre 2014. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en 2.2.2.1.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 21 542 milliers d'euros (contre 15 800 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

✓ Opérations sur instruments financiers à terme

Instrument financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Swaps de taux	2 221 128		2 221 128	-80 525	2 137 599		2 137 599	-138 884
Opérations de gré à gré	2 221 128	0	2 221 128	-80 525	2 137 599	0	2 137 599	-138 884
TOTAL OPERATIONS FERMES	2 221 128	0	2 221 128	-80 525	2 137 599	0	2 137 599	-138 884
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	2 221 128	0	2 221 128	-80 525	2 137 599	0	2 137 599	-138 884

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 436 071	785 057			2 221 128	1 485 577	652 023			2 137 599
Opérations fermes	1 436 071	785 057	0	0	2 221 128	1 485 577	652 023	0	0	2 137 599
TOTAL	1 436 071	785 057	0	0	2 221 128	1 485 577	652 023	0	0	2 137 599

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	-49 940	-30 585	0	0	-80 525	-67 815	-71 069	0	0	-138 884

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2015			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	182 161	1 242 770	796 197	2 221 128
Opérations fermes	182 161	1 242 770	796 197	2 221 128
TOTAL	182 161	1 242 770	796 197	2 221 128

✓ Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 680 798	16 679 793	16 404 551	16 402 757
Dollar	3 274	1 933	2 792	1 549
Livre sterling	2 742	2 728	5	0
Franc Suisse	499 321	501 685	472 893	475 938
Autres devises	119	115	105	101
TOTAL	17 186 254	17 186 254	16 880 346	16 880 346

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

✓ Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	103 751	-45 606	58 146	117 303	-59 222	58 081
Opérations avec la clientèle	283 510	-182 206	101 305	317 255	-188 590	128 665
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 554	-14 537	43 018	50 379	-23 184	27 195
Autres*	6 609	-38 469	-31 859	15 440	-37 524	-22 084
Total	451 425	-280 817	170 608	500 378	-308 520	191 857

* Dont 176 et - 37 380 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 590 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 1 773 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

✓ **Revenus des titres à revenu variable**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	0	230
Participations et autres titres détenus à long terme	1 193	663
Parts dans les entreprises liées	16 544	10 801
TOTAL	17 738	11 695

✓ **Commissions**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	137	-273	-137	21	-1 175	-1 154
Opérations avec la clientèle	60 860	0	60 860	41 779	0	41 779
Opérations sur titres	5 902	-228	5 674	6 331	-132	6 199
Moyens de paiement	26 779	-10 889	15 890	24 515	-11 094	13 421
Opérations de change	98	0	98	87	0	87
Engagements hors-bilan	3 774	-294	3 480	6 106	-1 112	4 994
Prestations de services financiers	5 327	-7 962	-2 635	8 492	-8 652	-160
Activités de conseil	41	0	41	39	0	39
Autres commissions (1)	56 810	0	56 810	53 850	0	53 850
Total	159 728	-19 646	140 082	141 219	-22 165	119 054

(1) dont vente de produits d'assurance-vie 42 387 milliers d'euros

✓ **Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	6
Opérations de change	1 510	1 962
Instruments financiers à terme	-27	234
TOTAL	1 483	2 202

✓ **Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-1 463	-314	-1 777	6 580	351	6 932
Dotations	-1 638	-340	-1 978	-316	-133	-449
Reprises	176	26	202	6 896	484	7 380
Résultat de cession	3 879	-3	3 876	3 739	0	3 739
Autres éléments		-5	-5			0
TOTAL	2 416	-323	2 094	10 319	351	10 671

✓ **Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 610	-2 844	-234	2 657	-2 911	-254
Refacturations de charges et produits bancaires	125	-144	-19	249	-138	110
Activités immobilières	31	-248	-217	247	-298	-51
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	1 625	-4 834	-3 209			0
Autres produits et charges accessoires	212		212	1 448	-5 524	-4 076
TOTAL	4 603	-8 070	-3 467	4 601	-8 872	-4 271

✓ **Charges générales d'exploitation**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-66 048	-72 157
Charges de retraite et assimilées (1)	-10 912	-5 192
Autres charges sociales	-27 602	-26 487
Intéressement des salariés	-4 148	-4 342
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 947	-8 093
Total des frais de personnel	-117 657	-116 273
Impôts et taxes	-7 113	-8 057
Autres charges générales d'exploitation	-75 843	-78 882
Total des autres charges d'exploitation	-82 956	-86 940
TOTAL	-200 613	-203 212

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 593 cadres et 1 077 non cadres, soit un total de 1 670 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » en 1.5.

✓ **Coût du risque**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
					-26					
Clientèle	-48 056	22 501	-1 778	624	710	-45 028	18 592	-1 346	427	-27 356
Titres et débiteurs divers	-224	205		0	-20	-103	4		1	-98
Provisions					-1					
Engagements hors-bilan	-2 052	305			747	-1 091	933			-158
					-3					
Provisions pour risque clientèle	-3 212	0			212	-4 420	3 635			-785
Autres					0					0
TOTAL	-53 545	23 011	-1 778	623	689	-50 642	23 164	-1 346	427	-28 397
Dont :										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		12 077					11 637			
Reprises de dépréciations utilisées		10 629					10 594			
Reprises de provisions devenues sans objet		305					933			
Reprises de provisions utilisées										
Total reprises nettes		23 011					23 164			

✓ **Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 583	0	0	1 583	-2 619	0	0	-2 619
Dotations	-224			-224	-2 682			-2 682
Reprises	1 808	0		1 808	63	0		63
Résultat de cession	-1 160	0	-3	-1 163	-57	0	-73	-129
TOTAL	423	0	-3	420	-2 675	0	-73	-2 748

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 174 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur parts dans les entreprises liées : 1 780 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur parts dans les entreprises liées : - 1 160 milliers d'euros.

✓ Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

✓ Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	17,00 %	0,00 %
Au titre du résultat courant	79 565	949	-75
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits	-373		
Bases imposables	79 192	949	-75
Impôt correspondant	-29 222	-158	
+ contributions 3,3 %	-846	-5	
+ majorations de 10,7 %			
- déductions au titre des crédits d'impôts	-143		
Impôt comptabilisé	-30 211	-163	0
Autres mouvements et Provisions pour impôts	93		
TOTAL	-30 118	-163	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 283 milliers d'euros.

✓ Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2015	2014	2015	2014
Produit net bancaire	328 538	331 208	323 118	308 975
Frais de gestion	-210 662	-213 804	-203 120	-205 894
Résultat brut d'exploitation	117 876	117 404	119 998	103 081
Coût du risque	-31 688	-28 396	-31 507	-28 114
Résultat d'exploitation	86 188	89 008	88 491	74 967
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	420	-2 748	0	0
Résultat courant avant impôts	86 608	86 260	88 491	74 967

2.2.2.6 Autres informations

✓ Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°201 4-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

✓ Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 477 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	1 850	1 059

✓ **Honoraires des commissaires aux comptes**

Montants en milliers d'euros	KPMG				MAZARS			
	Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	132	163	100 %	99 %	133	163	91 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	2	0 %	1 %	13	0	9 %	0 %
TOTAL	132	165	100 %	100 %	146	163	100 %	100 %
Variation (%)	- 20 %				-10%			

✓ **Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°20 09-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG SA

Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

MAZARS

Tour Exaltis - 61 rue Henri Regnault
92 075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

1 rond-point de la Nation

21 000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2. de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Chalon sur Saône et Paris, le 8 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Sylvie MERLE

Philippe SAINT-PIERRE

MAZARS

Michel BARBET-MASSIN





KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

**Caisse d'Epargne de Bourgogne
Franche-Comté**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31
décembre 2015
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
1 Rond Point de la Nation - 21000 Dijon
Ce rapport contient 5 pages
Référence : SM/MD/SAM



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Siège social : 1 Rond Point de la Nation - 21000 Dijon
Capital social : 425 307 340 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

- **Personne concernée : Monsieur Fabien Chauve, membre du directoire**

Nature et objet :

- Conclusion d'un contrat de travail en qualité de directeur exécutif ressources et communication à compter du 1^{er} avril 2015 lors de la nomination comme membre du directoire par le conseil d'orientation et de surveillance du 27 février 2015

Modalités :

- Rémunération sur l'exercice au titre du contrat de travail de 108 000 € et avantages en nature de 3 504 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Personnes concernées :** Monsieur Philippe Boursin, membre du directoire
Madame Blandine Jamin, membre du directoire
Monsieur Thierry Lagnon, membre du directoire
Monsieur Pierre-Yves Sheer, membre du directoire

Nature et objet :

- Conclusion d'un contrat de travail lors de leur nomination comme membres du directoire

Modalités :

- Les membres du directoire précités ont perçu sur l'exercice 2015 au titre de leur contrat de travail une rémunération de 514 125 € et des avantages en nature de 12 988,62 €.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Transfert de la convention de garantie financière de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche- Comté à GCE Covered Bond.

Modalités :

- Fin des garanties financières depuis janvier 2015.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Modalités de rémunération de la commission de mobilisation des actifs en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008 et convention conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable).

Modalités :

- Le montant des commissions perçues nettes à ce titre est de 406 226 € au titre de l'exercice 2015.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Convention d'intégration fiscale regroupant BPCE et les Caisses d'Epargne pour l'exercice 2015.

Modalités :

- L'impact financier est positif de 378 351 € au titre de l'exercice 2015.

- **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne**

Nature et objet :

- Convention de compte-courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et les Sociétés Locales d'Epargne.

Modalités :

- Compte-courant d'associés au 31 décembre 2015 : 135 239 325 €.

• **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne**

Nature et objet :

- Prestations de service conclues au profit des Sociétés Locales d'Epargne aux conditions suivantes : coût supporté par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Modalités :

- Produit global de 733 456 € comptabilisé au 31 décembre 2015 qui fait l'objet d'une répartition entre les Sociétés Locales d'Epargne avant la clôture de leur exercice, soit le 31 mai.

Chalon sur Saône, le 8 avril 2016

KPMG SA



Sylvie Merle
Associée

Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris, le 8 avril 2016

Mazars



Michel Barbet-Massin
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 26 avril 2016

Jean-Pierre DERAMECOURT
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, written diagonally. The signature appears to be 'J. Deramecourt' with a stylized flourish at the end.